



*Les Outils
de la
Performance*

**EXERCICE
2007**

Édito

Et si le meilleur de nos outils était notre service ?

Notre logistique a fait l'objet ces derniers mois de nombreux investissements avec notamment : la mise en œuvre d'un logiciel dédié de gestion d'entrepôt, la mise en place d'une organisation permettant de fiabiliser à un très haut degré nos expéditions, le renforcement de ses équipes et l'apport de compétences.

Nous poursuivrons notre plan d'amélioration dans ce domaine et continuerons à investir pour créer plus de valeur ajoutée à notre produit par davantage d'innovation en matière de services.

Nous sommes convaincus que le service est un élément clé de différenciation. Notre groupe, avec son expertise de près d'un siècle sur un seul et unique métier : l'outillage, peut prétendre en la matière apporter des réponses efficaces et adaptées aux besoins de nos clients, qu'ils soient distributeurs ou utilisateurs.

Fort de sa culture, notre groupe avance donc dans la continuité de la stratégie définie, étape par étape, challenge après challenge. La réussite des challenges identifiés et programmés pour la période 2008/2009 qu'ils soient logistiques, industriels, commerciaux ou de gestion soutiendra notre capacité à améliorer nos services et à en créer de nouveaux.

C'est le projet d'entreprise autour duquel se rassemblent les équipes SAM.

Noël GUICHARD
Président Directeur Général

HISTORIQUE

En 1906, François Blanc, Ingénieur des Mines, se lance dans la forge, technologie avancée, qui va permettre le décollage de l'industrie automobile en fondant la société "les Forges Stéphanoises".

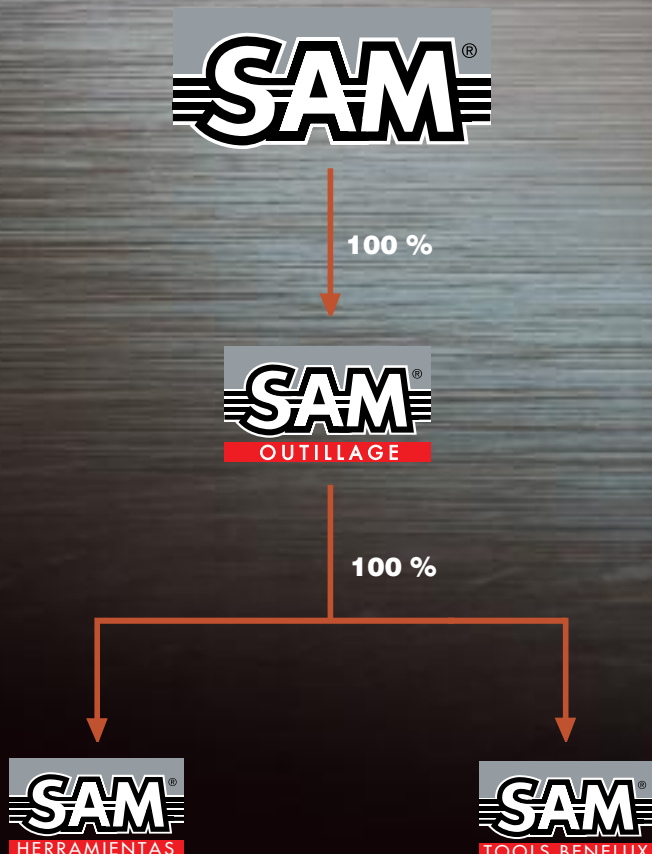
Pendant la 1^{ère} guerre mondiale, les Etats-Unis d'Amérique apportent une aide décisive à la France et lui font découvrir, accompagnant tout leur matériel, l'outillage à main industriel forgé de haute qualité. Celui-ci est essentiellement constitué d'outils de serrage : clés, pinces, tournevis... et d'outillage coupant : cisailles, coupe boulons...

Aussitôt la paix revenue, François Blanc reconvertit une partie de ses ateliers de forge vers la production de ce même outillage industriel et le baptise SAM... comme l'Oncle SAM d'Amérique.

Au cours du XX^e siècle, SAM va se développer à l'intérieur du Groupe Forges Stéphanoises créant même sa propre forge en 1972, ouvrant une succursale au Bénélux (Bruxelles) pour le nord de l'Europe et une filiale en Espagne pour la péninsule ibérique en 1998. Le site de Saint-Etienne sera ensuite entièrement restructuré avec l'investissement majeur d'un nouveau centre logistique.

Aboutissement de cette constante stratégie d'autonomie, en juin 2001 le Président Michel Blanc, petit-fils du fondateur, demande à ses actionnaires de prononcer la scission de Forges Stéphanoises au profit de ses deux filiales SAM et SETFORGE.

SAM est depuis cette date une société indépendante cotée au compartiment C du marché d'Euronext Paris.



SAM S.A. - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM OUTILLAGE - 60, boulevard Thiers - BP 528 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

SAM TOOLS BENELUX - 1600 SINT-PIETERS-LEEUV - BELGIQUE - BELGIE

SAM HERRAMIENTAS - Poligino Ipertegui II, n° 55 - 31.160 ORCOYEN (Navarra) ESPANA



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2008

Société anonyme au capital de 7 407 543 € soumise à la législation française et inscrite au compartiment C du marché d'EURONEXT PARIS

Siège social : 60, boulevard Thiers – B.P 528 – 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - France
Tél : (33) 04 77 92 13 13 - Fax : (33) 04 77 74 57 80
Web : www.sam-actionnaires.com - e-mail : actionnaires@sam-outillage.com

R.C.S Saint-Etienne 433 925 344 - N° SIRET 433 925 344 00015 – Code APE 6420 Z
Code Valeur ISIN FR0000044497 – Code TVA FR 57 433 925 344

Ce document est disponible sur simple demande au siège de la société ou sur son site internet, sur lequel figure également les précédents documents de référence concernant les exercices 2002 à 2006.

SOMMAIRE

	PAGES		PAGES		PAGES
Historique - Edito	CV 2	Rapport du Président du Conseil	10	Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	31
Organigramme du Groupe	CV 2	Attestation du Président Directeur Général	12	Renseignements sur les filiales	31
Chiffres significatifs	CV 3	Comptes consolidés	13	Rapports des Commissaires aux Comptes	32
Agenda prévisionnel	CV 4	Rapport des Commissaires aux Comptes consolidé	27	Résolutions proposées par le Conseil d'Administration	34
Rapport de gestion	2	Comptes sociaux	28	Administration - Direction - Contrôle	40
Données boursières	8				

GRUPE

Au 31 décembre 2007, le groupe SAM enregistre une progression de +2,6 % de son chiffre d'affaires qui atteint 32,4 M€ contre 31,6 M€ au 31 décembre 2006.

Le 3^{ème} trimestre, particulièrement faible, a été largement compensé par la forte dynamique du 4^{ème} trimestre soutenu par de nouveaux marchés et une animation commerciale active.

(chiffre d'affaires en M€ : situations trimestrielles)

	2007	2006	Variation en %
1 ^{er} trimestre	8,6	8,2	+ 3,7
2 ^{ème} trimestre	7,6	7,4	+ 2,5
3 ^{ème} trimestre	7,0	7,6	- 7,9
4 ^{ème} trimestre	9,3	8,4	+ 11,0
Année	32,4	31,6	+ 2,6

Le retournement de la rentabilité de l'exploitation, affaiblie au 1^{er} semestre par des coûts de mise en place d'un logiciel de gestion d'entrepôt, s'est concrétisé progressivement dès le 2^{ème} semestre, comme annoncé. In fine, la bonne rentabilité dégagée au cours du second semestre a permis aux résultats 2007 de SAM d'approcher ceux des années précédentes.

(résultats opérationnels courants en M€ : situations semestrielles)

	2007	2006
1 ^{er} semestre	0,5	0,7
% C.A.	2,9%	4,4%
2 ^{ème} semestre	1,1	0,9
% C.A.	6,8%	5,9%
Année	1,6	1,6
% C.A.	4,9%	5,1%

Sur les années 2008 / 2009, le groupe SAM agira pour renforcer sa dynamique commerciale sur ses marchés et optimiser son résultat opérationnel. A cette fin, un plan d'envergure, accompagné des investissements nécessaires, est lancé. Il réunit l'ensemble du personnel autour des domaines suivants :

- Commercial : Conquête et croissance organique pérenne,
- Industriel : Rationalisation/concentration pour une meilleure efficacité industrielle,
- Logistique : Optimisation et qualité des services proposés
- Gestion : Réduction du besoin en fonds de roulement

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (par rapport aux comptes de 2006)

Les états financiers consolidés du Groupe SAM relatifs à cet exercice clos le 31 décembre 2007 sont établis en normes IFRS.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4^{ème} année de croissance organique en France :

Le **chiffre d'affaires** hors taxes du groupe SAM progresse à 32,4 M€ soit + 2,6 %.

L'activité sur la **France** (25,7 M€) progresse pour la 4^{ème} année consécutive :

Progression continue de l'activité en France	
2007 / 2006	+ 2,6 %
2006 / 2005	+ 6,3 %
2005 / 2004	+ 6,3 %
2004 / 2003	+ 5,7 %
2007 / 2003	+ 21,9 %

L'activité à l'**exportation** (6,7 M€) progresse également cette année de + 2,5 %, avec notamment une bonne performance de notre succursale couvrant le

Bénélux dont le chiffre d'affaires évolue de + 13 %. L'export représente comme l'an dernier 20,7 % des ventes totales. Sur la période 2007/2003, nos exportations restent stables.

Les stocks de produits finis et d'encours fabriqués ont augmenté modérément de + 0,2 M€ conduisant à un niveau de **production** de 32,6 M€ soit + 3,4 % sur l'an dernier.

Les autres produits forment avec les transferts de charges + 0,2 M€ et le **total des produits d'exploitation** ressort donc à 32,8 M€ soit + 3,6 % sur l'an dernier.

Amélioration de la marge brute :

La **marge brute après sous-traitance** sur produits passe de 57,2 % à 58,7 %.

Le chiffre d'affaires reste donc de bonne qualité malgré la très vive concurrence en matière de prix nets sur nos marchés. Les sources d'approvisionnements et les conditions d'achat ont été globalement maîtrisées et légèrement favorables, même si certaines matières premières comme le nickel ont subi des hausses très importantes.

Moyens d'exploitation : un contexte peu favorable

Les **moyens d'exploitation** (autres achats et charges d'exploitation + impôts et taxes + charges de personnel) intègrent 2,0 M€ de sous-traitance produits, 1,1 M€ de personnel intérimaire et 0,2 M€ au titre de la participation et de l'intéressement des salariés.

Hors sous-traitance produits, ils représentent 51,6 % des produits d'exploitation contre 50,8 % l'an dernier et évoluent ainsi de + 5,1 %.

Les moyens d'exploitation ont été impactés défavorablement cette année par des coûts opérationnels et organisationnels, liés à l'implémentation d'un WMS (logiciel de gestion d'entrepôt) et à des réaménagements de flux industriels (restructuration d'un bâtiment industriel, transferts d'équipements).

Les suppléments de coûts principaux qui expliquent cette évolution, concernent :

- Les coûts d'entretien des équipements et bâtiments (+ 0,2 M€)
- Les coûts des transports et ceux d'une réédition du catalogue général (+ 0,2 M€)
- Les charges de Personnel, y compris l'intérim (+ 0,3 M€)

Les **charges de Personnel**, en y intégrant l'intérim, évoluent de + 3,3 % pour un effectif moyen sur l'année en équivalent temps plein et avec intérimaires, de 224 collaborateurs pour 227 en 2006.

Repli de la rentabilité opérationnelle

Les dotations aux amortissements se replient à 2,1 % des produits d'exploitation pour 2,5 % en 2006. Les provisions, essentiellement pour risques clients et stocks, donnent lieu à une légère dotation nette de reprise de 0,1 M€.

Ainsi, la progression modérée de l'activité et l'amélioration de la marge brute sont absorbées par l'évolution des moyens d'exploitation. Le **résultat opérationnel courant** se tasse à nouveau cette année pour s'établir à **1,6 M€**, soit **4,8 % des produits** pour 5,1 % l'année précédente et 5,9 % en 2005.

Stabilité du résultat net :

Le coût du financement et les autres charges ou produits financiers ressortent légèrement positifs (0,1 M€). Le taux effectif de l'impôt sur les bénéfices

évolue à 33,9 % du résultat opérationnel courant pour 32,9 % l'an dernier.

Au total l'exercice se solde :

- par un **bénéfice net** identique à celui de l'an dernier soit 1,12 M€, représentant **3,4 %** des produits,
- par une **marge brute d'autofinancement** de 1,88 M€ (- 5,4%), représentant **5,7 %** des produits pour 6,3 % en 2006.

BILAN CONSOLIDÉ

Une structure financière toujours très saine malgré une augmentation du besoin en fonds de roulement :

ACTIF

L'**actif net non courant**, constitué essentiellement des immobilisations corporelles, augmente de 6,2 à 6,7 M€ et de **17,5 % à 18,4 % du total du bilan**.

Les acquisitions d'immobilisations de cet exercice ont été de 1,2 M€, constituées pour environ la moitié par des aménagements et agencements de bâtiments, notamment industriels. Les amortissements économiques cumulés représentent 56 % de la valeur brute des immobilisations corporelles.

Les **stocks nets** augmentent de 11,8 à 12,6 M€. Une gestion sécuritaire des paramètres d'approvisionnement et la mise en place de nouvelles gammes expliquent cette augmentation importante. Les stocks nets représentent dès lors **34,8 % de l'actif total** : 5,1 mois de couverture dans les marchandises, ratio confortable et donc perfectible et 2,5 mois dans les produits finis fabriqués.

L'en-cours clients net évolue à 10,9 M€, soit + 7,7 % sous l'effet d'un chiffre d'affaires du dernier trimestre de l'année en progression de + 11 %.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se réduisent de 5,6 M€ à 4,3 M€.

Les **actifs courants** forment ainsi un total de 29,5 M€, **81,6 % du total bilan**.

PASSIF

Les **capitaux propres**, 20,7 M€, en hausse de + 3,7 %, constituent **57,3 % du passif**.

Le **passif non courant**, incluant l'endettement à long et moyen terme, les provisions pour charges et impôt différé, diminue de - 11,2 % à 4,1 M€ et passe de 12,8 à 11,2 % du total du bilan et à **20 % des capitaux propres**.

Les **dettes à court terme** avec 11,4 M€ contre 11,0 M€ il y a un an, représentent 31,5 % du total du bilan.

RATIOS

Le ratio de liquidité à 148 % reste d'un très bon niveau.

Le fonds de roulement net reste également favorable en ce qu'il représente près de 7,0 mois de ventes hors taxes. Le besoin de fonds de roulement net, très élevé passe de 14,6 M€ (46 % du chiffre d'affaires) en 2006 à 15,6 M€ (48 % du chiffre d'affaires).

L'endettement net financier est nul. Son évolution sur l'exercice 2007 est défavorable de 0,8 M€.

Le bilan augmente de + 2 % à 36,2 M€.

FILIALE

SAM OUTILLAGE S.A.S.

SAM Outillage SAS est l'unique filiale de SAM SA.

Les comptes de SAM Outillage SAS intègrent sa succursale SAM Tools Belgium. SAM Outillage SAS est l'unique fournisseur de produits de sa filiale Sam Heramientas et de sa succursale SAM Tools Belgium.

SAM Outillage applique depuis ses comptes sociaux 2005, les nouvelles règles comptables françaises relatives aux actifs et aux charges à répartir.

Le contexte général décrit précédemment pour 2007 au niveau du Groupe s'applique aussi à SAM Outillage. La légère croissance de l'activité (+2,0%), malgré sa bonne qualité de marge et compte tenu de moyens d'exploitation en hausse, amènent à un résultat net social qui, avec 1,14 M€, est identique à celui de l'année précédente et représente 3,6 % de la production.

SOCIÉTÉ

SAM S.A.

Dans un contexte boursier général peu dynamique où l'indice SBF 250 n'a progressé que de + 0,4 % sur l'année 2007, l'action SAM a évolué comme suit :

- ✓ entre janvier et fin juillet, dans une tendance légèrement haussière entre 33,50 et 29,00 €,
- ✓ à la baisse entre août et décembre, période où le cours a été moins stable et a évolué entre 32,01 à 26,20 € en toute fin d'année.

Son cours le plus bas a été de 26,20 € le 28 décembre 2007 et son plus haut a été atteint le 24 mai 2007 à 33,50 €.

Au 31 décembre 2007, son dernier cours à 26,20 € diminue de - 15,3 % sur un an alors que son cours moyen de clôture augmente légèrement de + 0,1 % à 30,76 et se situe dans des extrêmes entre 27,77 € (décembre) et 32,99 € (mai).

Le total des actions échangées s'élève à 99 908. Par rapport aux 379 874 actions en circulation, le taux de rotation s'établit à 26 % pour 10 % en 2006, 34 % en 2005 et 19 % en 2004.

Ainsi, la **capitalisation boursière** de la société au 31 décembre 2007 avec 10,0 M€ contre 11,8 M€ un an auparavant représente seulement **48,1 % de ses capitaux propres consolidés** de 20,7 M€.

COMPTE DE RESULTAT SAM SA

Après prise en compte des frais limités consécutifs à notre présence sur un marché boursier, frais financés par les dividendes servis par notre filiale, l'exercice se solde par un résultat net de 627 milliers d'euros contre 572 en 2006.

Il intègre à hauteur de 748 milliers d'euros les dividendes reçus de SAM Outillage SAS, pour 676 milliers d'euros l'année précédente.

BILAN SAM SA

Simplifié à l'extrême et sans changement notable par rapport à 2006 le bilan est constitué :

- ✓ par les titres de participation détenus à 100 % sur SAM Outillage pour 7,3 M€,
- ✓ par la trésorerie (1,6 M€),
- ✓ par quelques créances et dettes pour un montant net au passif de 0,1 M€,
- ✓ par des provisions pour risques sur attributions d'options d'achat d'actions ou actions gratuites (0,1 M€),
- ✓ par les capitaux propres pour 8,7 M€.

Les valeurs mobilières de placement comprennent 5 525 actions propres achetées à la suite des résolutions successives, régulièrement approuvées lors des assemblées annuelles depuis 2004, autorisant le Conseil d'Administration de la société à opérer sur les actions de la société dans le cadre de programmes de rachat. Ces 5 525 actions sont détenues :

- directement par la société à hauteur de 4 518 titres en couverture partielle des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par le Conseil d'Administration et représentant 124 K€,
- indirectement à travers un contrat de liquidités pour 1 007 titres d'un montant de 30 K€ faisant l'objet d'une provision de 2 K€.

Le capital social de 7,4 M€ est toujours constitué de 379 874 actions de 19,50 € de valeur nominale.

Au 31 décembre 2007 :

- ✓ le capital social de la société est détenu en terme de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence,
- ✓ à plus du vingtième des actions par Stock-Picking France, le FCP Saint Germain Opportunités absorbé le 16 mars 2007 par le FCP Famille et Croissance, et depuis le 8 octobre 2007 par Monsieur Dominique Paulhac.
- ✓ dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale, la société détient 1,45 % de ses propres actions comme précisé dans la partie finale de ce rapport.

Le total bilan augmente de 3 % à 9,0 M€.

INFORMATIONS SOCIALES

Dans le cadre de l'article 148-2 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données sociales, le Conseil d'Administration déclare que :

- ✓ l'effectif total inscrit du groupe au 31/12/2007 est de 202 personnes contre 218 un an auparavant. L'effectif moyen total de l'année, mesuré en équivalent plein temps, a diminué de 227 unités en 2006 à 224 unités en 2007. Ces chiffres incluent respectivement 31 et 14 intérimaires pour des motifs de surcroît ou de remplacement. Les entrées de personnel se sont élevées à 22 personnes et les sorties à 38 personnes dont 14 départs à la retraite,
- ✓ l'effectif inscrit comprend 25 cadres, 86 employés, techniciens et agents de maîtrise, 88 ouvriers et 3 apprentis. Il se répartit en 156 hommes et 46 femmes. L'âge moyen ressort à 42,9 ans et l'ancienneté moyenne à 14,4 ans,
- ✓ le recours aux heures supplémentaires a augmenté : 5 800 heures pour 3 444 heures en 2006 et 1 043 heures en 2005,
- ✓ aucun plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi n'a été mis en œuvre depuis de nombreuses années,
- ✓ en matière d'organisation du temps de travail, depuis octobre 2001 le temps de travail effectif dans l'entreprise est de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année en France. Pour concilier performance et attente sociale, les horaires applicables sont définis par service ou secteur (travail posté ou à la journée). L'absentéisme moyen (hors jours de congés) s'améliore : 4,2 % pour 5,1 % en 2006 et 6,1 % en 2005,
- ✓ en matière de rémunérations, elles évoluent dans le cadre d'accords annuels de politique salariale négociés avec les organisations syndicales représentatives. L'accord de l'année 2007 intégrait une hausse généralisée minimale des salaires bruts de 2,0 % pour l'ensemble du personnel avec une garantie de 32 € par mois, hors les cadres et la force de vente. Par ailleurs avec les performances réalisées sur 2007, au titre de l'accord d'intéressement, un montant brut de 160 K€ sera distribué sous une forme égalitaire ; au titre de l'accord de participation, un montant brut de 37 K€ sera affecté,
- ✓ l'entreprise applique l'ensemble des mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes comme précisé à l'article 21 de l'accord de branche de la Métallurgie dont elle dépend,
- ✓ un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail se réunit trimestriellement dans l'objectif d'associer le personnel aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- ✓ en matière de formation, l'entreprise établit un

plan annuel qui est présenté aux représentants du personnel. Il définit les axes et objectifs prioritaires ainsi que les actions à engager. Le budget de dépenses, supérieur au minimum légal, a représenté 3,3 % de la masse salariale annuelle du groupe pour 2,3 % en 2006,

- ✓ le groupe emploie 13 personnes souffrant d'un handicap physique ou mental et sous traite de façon permanente certains travaux auprès de centres d'aide par le travail,
- ✓ en 2007, le groupe a accueilli 18 stagiaires pour un nombre total de 81 semaines,
- ✓ en matière de sécurité, 8 accidents du travail ont été déclarés en 2007 dont 3 sans arrêt. Le taux de fréquence passe à 16,9 contre 6,2 l'an dernier. Le taux de gravité est quant à lui en nette diminution : il ressort à 0,15 pour 0,90. Un animateur sécurité est employé à plein temps. Le nombre de journées perdues du fait d'accidents du travail a été de 44 jours,
- ✓ les œuvres sociales et culturelles sont gérées par le Comité d'Entreprise. A cet effet le groupe lui verse annuellement une contribution et une subvention de fonctionnement représentant au total 1,3 % de la masse salariale brute annuelle.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967 relatif aux données environnementales, le Conseil d'Administration relève que :

- ✓ au mieux de la connaissance du groupe aucun passif environnemental n'a été identifié à ce jour et donc le Groupe n'a pas constitué de provision ni pris de garantie spécifique pour se couvrir de quelconques risques en matière environnementale. Par ailleurs le groupe n'a jamais été confronté à une quelconque action judiciaire liée à l'environnement,
- ✓ l'entreprise n'est pas certifiée ISO 14001. Au sein de l'entreprise une personne est chargée de la gestion de l'environnement. La certification ISO 9001 version 2000 a été renouvelée en 2005 et doit faire l'objet d'un audit triennal en 2008,
- ✓ des mesures sont prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, dans le cadre de la procédure des établissements classés le groupe est soumis aux inspections régulières de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) et d'autres organismes. Elles portent notamment sur les aménagements et conditions d'exploitation de l'atelier de traitement de surface et sur le bon fonctionnement des stations de traitement des effluents. Ainsi toutes observations ou mises à niveau, relatives aux rejets, aux consommations et aux systèmes de surveillance, formulées par ces organismes extérieurs font l'objet de plans d'actions correctives et/ou d'investissements,
- ✓ toute décision de nouvel investissement prend en considération les impacts environnementaux en découlant,
- ✓ en matière de rejet des eaux, une convention lie l'entreprise au gestionnaire du réseau. La consommation d'eau avec 12 milliers de m³ est restée stable par rapport à l'année précédente,
- ✓ consommation d'énergies : les consommations de gaz avec 5,5 millions de kWh ont augmentées de + 5 %. Celles d'électricité soit 2,8 millions de kWh sont en légère baisse.

AUTRES

A la suite de sa réunion du 27 mars 2007, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice de 627 490,01 € majoré du report antérieur disponible de 384 649,58 € provenant de la décision de l'Assemblée Générale du 31 mai

2007, à hauteur de 379 999,58 € et des dividendes non versés sur les actions auto détenues pour 4 650,00 €.

A la réserve légale	31 374,50 €
Aux réserves facultatives	142 903,69 €
Aux dividendes	417 861,40 €
Au report à nouveau pour le solde	420 000,00 €

Le dividende net ainsi distribué s'élève à 1,10 € par action : soit 10 % sur l'an dernier. Il sera mis en paiement à partir du mardi 10 juin 2008. Le taux de distribution est ainsi porté à 37,4 % du résultat net consolidé pour 33,7 % l'année précédente.

Les actions auto détenues, directement ou indirectement, par la société ne donnent pas droit à dividendes, en conséquence les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués sont intégralement éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, étant expressément précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier sous certaines conditions de cette réfaction.

Les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Dividende au titre		
Exercice	de l'exercice	
2006	1,000	Eligible dans sa totalité à l'abattement de 40 %
2005	0,900	Eligible dans sa totalité à l'abattement de 40 %
2004	0,800	Eligible dans sa totalité à la réfaction de 50 %

En application de la Loi, le Conseil d'Administration déclare :

⇒ que la Société a opté en juin 2004 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Noël GUICHARD.

⇒ qu'au cours de l'exercice écoulé :

✓ il n'a usé d'aucune des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans le cadre des treizième, quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions relatives aux augmentations de capital par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant une période d'offre publique ou non, par incorporation de réserves ou non, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer ou non.

✓ il n'a pas usé des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans le cadre de la seizième résolution relative à l'attribution d'options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société.

✓ dans le cadre de la onzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 autorisant l'achat d'actions de la société, les opérations suivantes ont été réalisées :

- 518 actions ont été acquises en contrepartie des plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions de la société accordés à des salariés du groupe et au mandataire social. Leur cours moyen d'achat s'établit à 28,24 € et leurs frais de négociation correspondant à 300 €.

- sans aucun frais de négociation, 4 320 actions ont été achetées au cours moyen de 30,88 € et 3 949 actions ont été vendues au cours moyen de 31,39 € pour assurer l'animation du titre conformément au contrat de liquidité conclu avec la Banque Privée Fideuram Wargny. Ce contrat a été repris de plein droit sans aucune

interruption le 1^{er} septembre 2007 par la société TSAF filiale du groupe VIEL dans le cadre du rachat de Fideuram Wargny.

Ainsi au 31 décembre 2007, 5 525 actions – dont 4 518 en couverture des engagements envers les salariés du groupe et le mandataire social et 1 007 au titre du contrat de liquidité – de 19,50 € chacune de valeur nominale sont inscrites au nom de la société pour une valeur totale d'achat totale de 153 355 €. Elles représentent 1,45% des actions composant le capital social,

✓ dans le cadre de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007, il a attribué le 8 février 2007, 2 000 actions gratuites existantes ou à émettre, de la société au profit du mandataire social et de huit salariés du groupe. Cette attribution ne deviendra définitive qu'à partir du 8 février 2009 et à condition que les bénéficiaires conservent les actions gratuites ainsi attribuées jusqu'au 8 février 2011. Il a aussi décidé ce jour là que sur les actions gratuites ainsi attribuées au Président Directeur Général, celui-ci devra obligatoirement en conserver 160 inscrites en nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

⇒ Au dernier jour de l'exercice le capital social n'est détenu par aucun salarié actionnaire de la société ou des autres sociétés du groupe dans le cadre d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

⇒ Qu'aucune déclaration, relative à des opérations sur les actions de la société émanant de ses dirigeants, de ses hauts responsables, ou de personnes étroitement liées, n'a été reçue par la société au cours de cet exercice.

⇒ la liste des mandats ou des fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société est présentée en annexe du présent rapport et en annexe au rapport du Président du Conseil,

⇒ la rémunération totale des organes d'Administration s'est élevée au titre de l'exercice 2007 à 36 K€, soit 4 000 € de rémunération individuelle pour chaque administrateur ayant satisfait aux conditions de présence et après application de la règle de tolérance contre respectivement 33 K€ et 3 667 € en 2006. La rémunération brute individuelle du Président Directeur Général, avantage en nature et jetons de présence inclus, s'élève à 192 864 € au titre de 2007 contre 186 404 € en 2006. Elle est arrêtée annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du comité de rémunération en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de sa performance individuelle. Elle tient compte également de la globalité de sa rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et son mandataire social évoluent et de la rémunération globale des autres dirigeants. De plus il est précisé qu'elle intègre :

✓ une partie fixe à hauteur de 75% environ révisable annuellement en principe,

✓ une partie variable, dont les principes et règles de détermination sont stables, et qui est indexée pour une part sur les performances économiques du Groupe fonction de l'évolution du cash flow net annuel au-delà d'un certain seuil et pour une autre partie sur l'évolution du cours de bourse mensuel,

✓ une partie exceptionnelle destinée à prendre en compte diverses situations non récurrentes.

En complément de cette rémunération brute individuelle au 31 décembre 2007 le Président Directeur

Général bénéficie de l'attribution de 4 000 options d'achat d'actions SAM avec des prix d'exercice de 24,74 € pour 2 000 d'entre elles et de 27,19 € pour 2 000 autres et de 1 550 actions SAM gratuites non encore disponibles. Au 31 décembre 2007 l'ensemble de ces attributions au titre des exercices 2003 à 2006 représente une plus value potentielle de 43 530 € déterminée par rapport au dernier cours coté de l'action SAM en 2007 de 26,20 €. Toutes choses égales par ailleurs cette plus value potentielle est susceptible de se matérialiser en 2008 et 2009.

En outre il est communiqué que pour le Président Directeur Général :

- ✓ les mêmes dispositifs de retraite que ceux des principaux cadres du Groupe, ne contenant aucun régime spécifique, particulier ou exceptionnel, lui sont appliqués,
- ✓ en application des décisions du Conseil d'Administration des 8 février 2007 et 7 février 2008 relatives à l'aménagement des engagements pris à son bénéfice et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci, il bénéficiera des seules dispositions régissant les indemnités stipulées dans son contrat de travail et ses avenants successifs. Ce contrat conclu avec la filiale SAM Outils actuellement suspendu, redeviendra applicable lors de la cessation de ses fonctions de mandataire social. Les stipulations relatives aux indemnités ci-après cesseront de lui être applicables dès le lendemain de son 65ème anniversaire, date à partir de laquelle seules les dispositions de la convention collective s'appliqueront. Ainsi selon le motif du départ et sous condition de performances, ce contrat prévoit les dispositions suivantes :

- en cas de départ à la retraite, le versement d'une indemnité de départ incluant les indemnités légales, conventionnelles et contractuelles de vingt deux mois de salaire brut mensuel moyen,
- en cas de mise à la retraite, en plus d'une indemnité de rupture définie comme l'indemnité de départ ci-avant, une majoration de 6 mois du préavis conventionnel,
- en cas de licenciement, le versement d'une indemnité de licenciement incluant les indemnités légales, conventionnelles et contractuelles comprise entre vingt deux et vingt sept mois de salaire brut mensuel moyen en fonction de l'âge lors du départ. En outre une majoration de 6 mois du préavis conventionnel s'appliquera,
- en sus de l'indemnité qui sera applicable lors du départ à la retraite, ou de la mise à la retraite ou en cas de licenciement, il sera versé une indemnité supplémentaire de trois mois par année complète d'activité entre 63 ans et 65 ans. En cas de période d'activité inférieure à un an cette indemnité supplémentaire sera proratisée proportionnellement à la période d'activité réalisée.

Ces engagements régulièrement actualisés sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance en retenant comme hypothèse le départ à la retraite.

- ⇒ la société a engagé 237 K€ de frais de recherche et développement.
- ⇒ le montant des honoraires globaux pour le groupe versés aux Commissaires aux Comptes au titre de

l'exercice 2007 s'élève à 25 K€ dont 50,0 % pour Cap Office et 50,0 % pour SCP Gourgue & associés contre 24 K€, dont respectivement 57,6 % pour Cap Office et 42,4 % pour Gourgue et associés, en 2006.

- ⇒ Gestion des risques opérationnels ou liés au financement des activités :

Visibilité :

Le groupe SAM est positionné sur un marché mature, peu fluctuant, recensant une clientèle utilisatrice très atomisée, où la notoriété des marques et la fidélisation des réseaux de distribution restent déterminantes.

La cible de clientèle utilisatrice des outils SAM correspond aux segments des professionnels de l'industrie, de la maintenance, du bâtiment, etc. Il s'agit uniquement de B to B. SAM est reconnu dans le monde des professionnels pour la qualité de ses produits développés grâce à un savoir faire mis en œuvre depuis plus de 80 ans. L'action commerciale comprend également une démarche forte de prescription directe de la marque auprès des utilisateurs, notamment des grands comptes.

SAM vend quasi-exclusivement ses produits à un réseau dense de distributeurs : groupes, groupements ou grossistes spécialisés en fourniture industrielle, automobile ou bâtiment, etc. SAM leur propose deux gammes de produits et des moyens internes de personnalisation pour la distribution ou de fabrication d'outillages sur plans pour les utilisateurs ayant des besoins particuliers. Le réseau de distribution le plus important réalise environ 10 % du chiffre d'affaires total du groupe.

Le marché est régulièrement pénétré par de nouveaux entrants, qui s'adosent à l'offre de pays « low cost » sans être fabricants. Au sein de la zone Asie qui bénéficie actuellement de taux de change très favorables, deux pays sont particulièrement concurrentiels : la Chine qui fabrique des produits avec un niveau de valeur ajoutée faible avec néanmoins une constante amélioration de la qualité des produits et Taïwan avec des produits d'une meilleure qualité. Si cette concurrence n'a jusqu'à présent que peu touché le Groupe de manière frontale, notamment en raison du caractère différenciant des produits et services SAM, elle représente néanmoins une menace potentielle.

Le groupe a intégré ces données et les évolutions de ses marchés pour adapter ses stratégies industrielle et commerciale.

La stratégie produits se développe autour des axes qualité, compétitivité par rapport au prix mondial, innovation, personnalisation et process techniques et industriels souples.

La stratégie commerciale met en avant une offre complète, compétitive pour le distributeur comme pour l'utilisateur, soutenue par une dynamique promotionnelle permanente, des solutions personnalisables sécurisées et des services à valeur ajoutée.

Au 31 décembre 2006, le carnet de commandes s'élève à 1,7 M€ (1,2 M€ à fin décembre 2006) ce qui est un niveau normal compte tenu d'une activité de livraison sur stock qui ne comporte que rarement des commandes livrables dans des délais longs, des commandes programmes ou marchés spéciaux à délai.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance. Compte tenu de sa bonne structure bilantielle et de son endettement financier net très faible, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité. Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

Risque de change et taux :

Le groupe réalise des opérations commerciales à l'importation libellées en devises, principalement achats en dollars US. Il effectue des opérations de couverture à terme auprès d'établissements financiers pour maîtriser son risque de change, sur ses achats de l'année et sur la base de cours pivot adoptés dans le processus budgétaire.

En matière de taux, le risque n'est pas significatif compte tenu du faible endettement financier du groupe. Son objectif en la matière est d'équilibrer son endettement entre taux fixe et taux variable.

Le groupe n'intervient pas sur des marchés financiers pour d'autres opérations.

Risque sur actions :

Le portefeuille repose soit sur l'acquisition d'actions propres dans le cadre de programmes de rachat d'actions ou d'un contrat de liquidité, soit de placements de la trésorerie en valeurs mobilières de placement. Les placements sont choisis parmi ceux ne comportant pas de risques réels (classiques dans leur nature et sans risque par définition).

Risques clients :

Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amené à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties (cautions, autre police spécifique d'assurance, etc.), la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes.

Autres assurances :

Les assurances contractées par le groupe SAM portent sur l'ensemble des risques qui pourraient affecter ses activités, son patrimoine et engager sa responsabilité ou celle de ses mandataires sociaux.

Risques liés à la sécurité informatique :

SAM dispose d'un ERP qui lui permet d'assurer la fiabilité des données informatiques. L'exploitation en infogérance intègre des procédures de sauvegardes quotidiennes et de protections d'accès.

Risques juridiques :

Au 31 décembre 2007, il n'existe pas de risques juridiques généraux liés à l'activité susceptibles d'être valorisés.

En outre le Conseil d'Administration vous propose :

- ⇒ en accord avec deux administrateurs dont les mandats arrivent à leur terme, de les renouveler pour une durée de trois ans,
- ⇒ de l'autoriser à acheter pour le compte de la société ses propres actions pour une durée maximum de 18 mois dans le but :
 - ✓ de consentir des options d'achat d'actions ou d'attribuer des actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux,
 - ✓ d'animer le titre de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
 - ✓ de les faire annuler ultérieurement par décision d'une assemblée générale extraordinaire,
 - ✓ de favoriser la réalisation d'opérations de croissance externe conformément à la réglementation applicable.

Dans sa séance du 27 mars 2008, le Conseil s'est prononcé :

- pour des acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions par tous moyens sous réserve que l'ensemble des actions détenues n'excède pas 10 % des actions composant le capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure

en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social,

- pour des cours de transaction de 45 € maximum à l'achat.
- ⇒ au titre de l'exercice 2008, de fixer à 45 000 € la somme maximum mise à sa disposition au titre des jetons de présence,
 - ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions à augmenter le capital :
 - ✓ pendant 26 mois, par tous moyens, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel dans les limites globales de 25 millions d'euros en cas d'émission de valeurs mobilières et de 20 millions d'euros en cas d'augmentation de capital par incorporation,
 - ✓ pendant 26 mois, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel dans la limite globale non utilisée de 25 millions d'euros visée ci-dessus à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - ✓ pendant 24 mois, avec suppression du droit préférentiel, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, dans la limite de l'émission de 11 396 actions pour un montant total de 222 222 €.

- ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions, pendant 38 mois, à consentir des options donnant droit à la souscription avec suppression du droit préférentiel ou à l'achat d'actions de la société au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans la limite maximum de 5 % du capital social et au bout d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.
- ⇒ de l'autoriser expressément sur ses seules décisions, pendant 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la société existantes ou émettre -avec augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices- au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans la limite maximum de 10 % du capital social. Cette attribution ne devenant définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans suivant la décision d'attribution suivie d'une période de conservation minimale de 2 ans à compter de l'attribution définitive avec possibilité d'attribution et/ou de cession avant les termes ci-dessus en cas d'invalidité d'un bénéficiaire classée en deuxième ou troisième catégorie selon la définition du Code de la sécurité sociale.

PERSPECTIVES 2008

Bien que prudent à court terme en raison de la volatilité annoncée de l'environnement économique pour 2008, les atouts du groupe (image de marque, largeur de gamme, présence dans les principaux groupes et groupements de distribution professionnelle, dynamisme commercial et renforcement de la force de vente France et Export) doivent lui permettre en 2008 une croissance organique de son chiffre d'affaires de l'ordre de + 3 à + 4 %.

Le groupe amplifiera ses investissements et ses actions dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa rentabilité opérationnelle portant sur les thèmes suivants :

- Concentration et rationalisation industrielles
- Innovation produits
- Amélioration de la performance logistique
- Réduction du besoin en fonds de roulement

Evènements postérieurs à la clôture :

A ce jour, 27 mars 2008, aucun évènement important n'est intervenu depuis la fin de l'exercice 2007.

DONNÉES BOURSIÈRES

HISTORIQUE

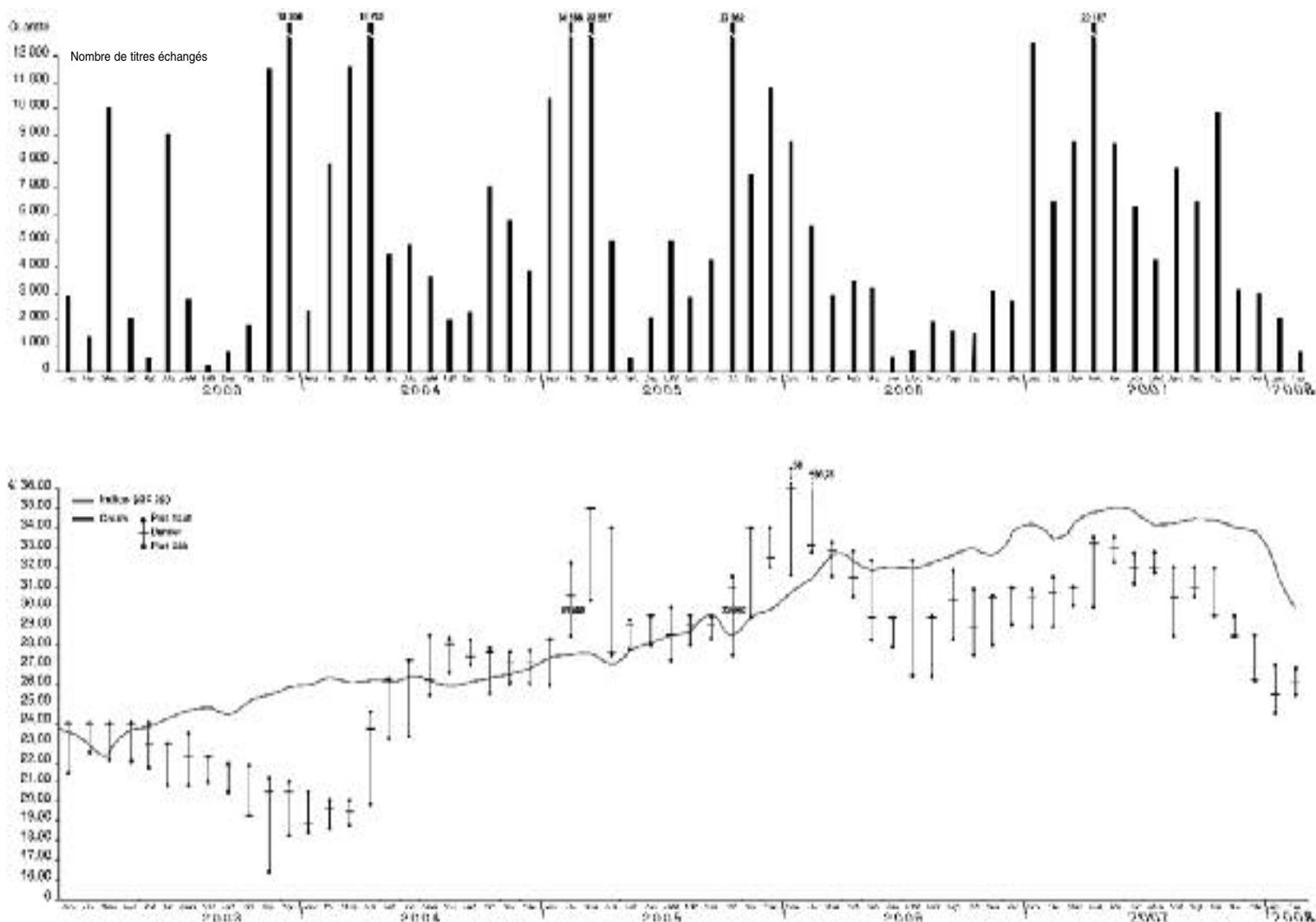
(pour 1 action ajustée*, en euros)

		** 2003	** 2004	IRFS 2004	IRFS 2005	IRFS 2006	IRFS 2007
Premier cours		24,00	20,50	20,50	27,10	32,56	30,89
Cours le plus haut		24,20	28,50	28,50	35,00	38,00	33,50
Cours le plus bas		16,40	18,40	18,40	25,95	26,40	26,20
Dernier cours		20,50	27,10	27,10	32,46	30,95	26,20
Cours moyen annuel de clôture	(A)	19,75	24,50	24,50	29,80	30,44	30,76
Capitaux propres	(B)	43,68	45,96	47,99	50,45	52,59	54,53
Marge brute d'autofinancement	(C)	5,54	5,60	6,19	5,58	5,21	4,93
Bénéfice net	(D)	2,05	2,99	3,48	3,29	2,97	2,94
Dividende net		0,70	0,80	0,80	0,90	1,00	1,10
Multiple moyen	(A / C)	3,6	4,4	4,0	5,9	5,8	6,2
PER moyen	(A / D)	9,7	8,2	7,0	10,1	10,2	10,5
Rentabilité nette	(D / B)	5%	6%	7%	7%	6%	5%
Capitaux échangés (en Milliers)		1 284	1 707	1 707	3 955	1 177	3 082
Nombre de titres échangés		62 006	72 718	72 718	128 738	36 686	99 908
Taux de rotation annualisé du nombre d'actions		16%	19%	19%	34%	10%	26%

* sur la base actuelle de 379 874 actions en circulation

** données non retraitées IFRS

ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'ACTION



CAPITAL - BOURSE

Le capital social est fixé à 7 407 543 €. Suite à une division par deux de la valeur nominale en juin 2002, il est désormais composé de 379 874 actions de 19,50 € chacune. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2007 :

- comme un an plus tôt, le capital social de la société est détenu en terme de droits de vote à hauteur de plus du tiers par les actionnaires de référence et à plus du vingtième des actions par Stock Picking France et le FCP Saint Germain Opportunités absorbé le 16 mars 2007 par le FCP Famille et Croissance.
- et depuis le 8 octobre 2007, Monsieur Dominique Paulhac a franchi à la hausse le seuil du vingtième en nombre d'actions.
- dans le cadre des autorisations d'achat de ses propres actions données par l'Assemblée Générale, la société détient 1,5 % de son capital contre 1,2 % au 31 décembre 2006.

Dans le cadre de plusieurs résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration sera autorisé le cas échéant :

- ✓ à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital plafonnées à 25 millions d'euros par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- ✓ à procéder pendant 26 mois à des augmentations de capital, dans la limite globale ci-dessus non uti-

lisée, par l'émission de valeurs mobilières avec effet immédiat ou différé et avec suppression du droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

- ✓ dans le cadre d'un programme de rachat, à opérer des transactions en bourse sur les titres de la société pendant 18 mois.
- ✓ à octroyer pendant 38 mois au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux :
 - des options donnant droit à la souscription avec suppression du droit préférentiel ou à l'achat d'actions de la société,
 - des actions gratuites de la société.

Hormis une obligation de déclaration de franchissement de seuil dès 2 % et tous ses multiples jusqu'à 20 %, les statuts se référant à la Loi ne contiennent aucune autre disposition limitative, restrictive, différée ou autre applicable aux actions ou aux actionnaires.

Successeur partiel de Forges Stéphanoises qui était présente sur le second marché depuis 1989, SAM sous le code valeur ISIN FR0000044497 est coté depuis le 28 juin 2001. Depuis février 2005, elle est inscrite au compartiment C du marché d'Euronext Paris.

Dans le prolongement des conventions antérieures remontant à juillet 2001, à effet du 1^{er} décembre 2005, un contrat de liquidité, conforme à la charte de l'AFEI, a été conclu avec la Banque Privée Fideuram Wargny pour assurer les cotations ordonnées de l'action SAM. En date du 1^{er} septembre 2007 dans le cadre du rachat de Fideuram Wargny par le groupe VIEL, ce contrat a été transféré de plein droit sans aucune interruption auprès de la société TSAF, filiale du groupe VIEL.

Au 31 décembre 2007, le dernier cours de 26,20 € valorise le groupe à 10 millions d'euros soit 48 % des 20,7 millions d'euros de capitaux propres consolidés.



Nouvelle façade intérieure du siège "500 millions d'outils SAM".

Sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne, sur les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux, et sur les limitations de pouvoirs du Directeur Général.

En application des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce relatifs aux :

- conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- aux procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- aux principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- aux éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur Général, le Président du Conseil, après :
- prise en compte du guide simplifié de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'AMF en date du 9 janvier 2008,
- débat au niveau de la Direction Générale,
- information du Conseil d'Administration, déclare ce qui suit :

En matière de conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres dont trois sont considérés comme indépendants. Sa composition et la nature des mandats exercés par les Administrateurs sont plus amplement détaillées sur l'annexe au présent rapport.

En 2007, il s'est réuni selon un calendrier préétabli à quatre reprises les 8 février, 29 mars, 31 mai et 4 octobre et exceptionnellement le 17 décembre. Le taux de participation moyen est de 96% contre 83% en 2006.

Le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission permanente définie dans un règlement intérieur consistant notamment à arrêter les orientations stratégiques du Groupe, à veiller à leur respect et à leur mise en œuvre, se réunit régulièrement entre autres pour :

⇒ de manière récurrente :

- ✓ arrêter les budgets annuels, les comptes annuels et les comptes semestriels,
- ✓ établir les rapports et résolutions à soumettre aux actionnaires,
- ✓ convoquer et préparer les assemblées,
- ✓ prendre connaissance de l'activité et des résultats du groupe et de chaque société le composant,
- ✓ approuver et/ou reconduire diverses dispositions (prestations intragroupe, répartition des jetons de présence, ...)

⇒ de manière ponctuelle :

- ✓ proposer toutes modifications statutaires,
- ✓ approuver tout projet de scission, fusion, apports,
- ✓ arrêter tout règlement intérieur, tout plan de stock option, d'attribution gratuite d'actions, ...

- ✓ analyser, débattre de toutes questions intéressant la bonne marche des sociétés composant le groupe.

Avant chaque Conseil d'Administration, chacun des membres reçoit par courrier électronique, dans un délai approprié, toutes les informations de base correspondant aux divers points de l'ordre du jour pour lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles la réunion programmée.

Enfin le Conseil d'Administration :

- a constitué, depuis de nombreuses années, un comité de rémunération chargé de lui remettre annuellement des propositions relatives à la rémunération, aux avantages et indemnités des organes dirigeants,
- a instauré depuis début 2003 un Comité de Surveillance dont le rôle est précisé ci-après.

En matière de procédures de contrôle interne mises en place par la société,

La société ayant pour vocation essentielle la représentation de l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal, les procédures de contrôle interne mises en place s'appliquent à toutes les sociétés du groupe.

Ces procédures de contrôle interne ont pour objectifs essentiels d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société et plus particulièrement ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Elles trouvent leurs origines :

⇒ dans un règlement intérieur soumis au Conseil d'Administration de février 2003, approuvé le 6 février 2004, et régulièrement reconduit depuis avec quelques modifications mineures pour tenir compte de l'expérience accumulée.

- ✓ Le préambule de ce règlement intérieur rappelle ou précise :

- qu'il a été instauré à la suite de la transformation de SAM Outillage, détenue à 100%, en société par actions simplifiée (SAS) et de l'évolution des pratiques et recommandations en matière de gouvernance d'entreprise,
- que l'objectif poursuivi consiste, dans un climat de confiance partagée, à concilier les impératifs d'efficacité, de transparence totale et de sécurité nécessaire au développement durable de l'activité du Groupe SAM dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses dirigeants et de son personnel,
- que les pouvoirs de chaque organe du Groupe SAM attribués par la loi, les statuts ou le règlement intérieur ont comme propres limites les pouvoirs des autres organes qui, de par la loi, leur sont supérieurs,
- qu'il pourra, à tout instant, être complété, modifié, suspendu, ou annulé par simple décision du Conseil d'Administration de la société SAM.

- ✓ Ce règlement intérieur :
 - rappelle les pouvoirs et compétences légales et statutaires de chaque organe du groupe : Assemblée d'Actionnaires, Conseil d'Administration, Président du Conseil, Directeur Général, Associé Unique, Président de filiale, Directeur de filiale le cas échéant,
 - organise les pouvoirs de chaque organe au sein du groupe,
 - institue un comité interne de surveillance qui doit se réunir en principe au moins une fois par mois, dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration, et lui attribue des pouvoirs spécifiques. En cours d'année 2007, ce comité de surveillance a constitué en son sein, une commission de réflexion stratégique dont les travaux sont portés régulièrement à la connaissance du Conseil d'Administration,
 - à titre de disposition interne, étend, de la société au groupe, certains pouvoirs et compétences du Président du Conseil et du Conseil d'Administration,
 - de même à titre de disposition interne, il soumet certaines opérations du Directeur Général ou du Président de filiale à autorisation préalable du Conseil d'Administration de la société SAM ou du Comité interne de surveillance,
 - en outre à titre de disposition interne, il institutionnalise le compte rendu mensuel au comité de surveillance de l'activité de chaque société, de sa gestion, de ses résultats, des investissements engagés et réalisés, des financements mis en œuvre, renouvelés, remboursés, ou arrêtés et de tous faits importants intervenus dont toute défaillance, procès, litige ou toute autre réclamation importante émanant de client, fournisseur, collectivité, salarié ou de tout tiers d'une façon générale,
 - contient en annexe les délégations de doubles signatures bancaires accordées.
- ⇨ dans des usages et pratiques développés depuis de nombreuses années par le Groupe. Parmi ceux-ci peuvent être cités notamment :
 - ✓ procédure budgétaire annuelle stricte avec itération entre Comité de surveillance, Direction générale du groupe et la filiale, validée in fine par le Conseil d'Administration,
 - ✓ reporting régulier d'activité et des résultats avec comparatif sur budget et sur réalisation de l'exercice précédent :
 - mensuellement à la Direction Générale du groupe et au Comité de surveillance,
 - au moins quatre fois par an au Conseil d'Administration.
 - ✓ procédure de clôture annuelle exhaustive destinée entre autres à établir et/ou à valider l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et comportant au moins les aspects suivants :
 - dépendant du Président du Conseil, présence d'un Secrétaire Général Groupe responsable notamment de l'information financière et chargé du secrétariat du Conseil d'Administration,
 - supervision par le Secrétaire Général Groupe des comptes sociaux annuels établis par SAM Outillage SAS,

- présentation par le directeur administratif et financier de la filiale à la présidence du groupe en présence du Directeur Général et du Secrétaire Général groupe,
- validation par le Secrétaire Général groupe des comptes consolidés et de l'information financière en découlant établis par le service de consolidation s'appuyant sur des procédures de consolidation et de collecte exhaustive de l'information nécessaire.
- ✓ procédure interne de délégation d'engagement de dépenses, d'achats et de commandes avec des montants adaptés à chaque bénéficiaire.
- ✓ audits internes : le groupe s'est structuré depuis 2005 en matière de contrôle interne. Un plan d'audits annuel est validé par le Président et fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de surveillance et de revues de Direction régulières. Les objectifs consistent en :
 - la sécurisation des opérations
 - la fiabilité des données financières
 - la conformité à la réglementation
 - l'amélioration des performances

Par ailleurs, pour faire face aux divers risques auxquels il est exposé, le Groupe met en œuvre diverses procédures de gestion adaptées à chacun de ses risques. Ainsi le Groupe s'appuie sur les procédures suivantes pour limiter ses principaux risques en matière de :

- risque opérationnel, sur un processus de veille concurrentielle et produits mobilisant en cas de besoin les capacités d'anticipation et de réactivité du Groupe,
- risque industriel, sur un processus permanent de prévention des accidents à travers divers axes : management de proximité, actions de formation, de prévention, d'adaptation des postes de travail...,
- risque environnemental, sur un processus de maîtrise, adapté aux moyens industriels exploités, par des certifications, des inspections, des actions de maintenance préventive ou corrective,
- risque de change, sur des processus de couverture à terme auprès d'établissements bancaires de premier rang visant à figer les cours de change retenus dans le cadre des approvisionnements en dollars US budgétés,
- risque de liquidité, sur une politique financière privilégiant la sécurité et la solidité des fondamentaux,
- risque lié à l'activité, au patrimoine, à sa responsabilité et à celle de ses dirigeants, sur un processus de garanties étendues auprès de compagnies d'assurance de premier plan sélectionnées avec l'appui d'un courtier parmi les leaders européens,
- risque informatique, sur un processus privilégiant la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des données, des systèmes et des réseaux.

En matière de principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

Annuellement, le comité de rémunération propose au Conseil d'Administration les évolutions souhaitables en matière de rémunérations, d'avantages et d'indemnités de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration délibère et décide sur ces propositions, hors de

la présence des mandataires sociaux concernés :

- en veillant au juste équilibre entre l'intérêt général du Groupe, de ses actionnaires et de la performance des dirigeants mandataires sociaux,
- en tenant compte, notamment, de la globalité de leur rémunération, des pratiques de marché, de l'environnement professionnel et économique dans lequel le Groupe et ses mandataires sociaux évoluent, des rémunérations globales des autres dirigeants, et du respect et de la stabilité des principes de détermination de la partie variable des rémunérations...

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux est composée :

- d'une partie fixe révisable en principe annuellement,
- d'une partie variable indexée pour une part sur les performances économiques du Groupe et pour une autre partie sur l'évolution du cours de bourse,
- parfois, d'une partie exceptionnelle prenant en compte des situations non récurrentes,
- d'avantage en nature constitué par la seule mise à disposition d'un véhicule,
- l'attribution, selon la dernière performance annuelle passée du Groupe, de stock-options ou d'actions gratuites,

En outre, pour les dirigeants mandataires sociaux, il est précisé que :

- leur sont appliqués les mêmes dispositifs de retraite que ceux des principaux cadres du Groupe. Ces dispositifs n'incluent aucun régime spécifique, particulier ou exceptionnel,

- ils bénéficieront, lors de la cessation de leurs fonctions de mandataire social, des dispositions régissant les indemnités applicables selon le motif du départ tel que stipulées dans leurs contrats de travail et leurs avenants successifs actuellement suspendus,
- sont pris en charge par le Groupe, sur présentation des justificatifs, les dépenses de déplacements et de réceptions engagées dans l'intérêt et pour le compte du Groupe.

En matière de limitations éventuelles que le Conseil d'Administration apporte au pouvoir du Directeur Général.

Dans le cadre du règlement intérieur évoqué ci avant, le Conseil d'Administration a instauré, à titre de disposition interne non opposable au tiers, les mêmes limitations aux pouvoirs du Directeur Général de la société et du Président de SAM Outillage SAS. Parmi les plus importantes ou significatives peuvent être citées :

- ✓ acquérir ou céder tout bien immobilier non prévu dans les plans et budgets,
- ✓ prise ou cession de participations dans toute société ou groupement,
- ✓ création ou développement de toutes activités connexes,
- ✓ suspendre ou arrêter toute branche d'activité,
- ✓ consentir des prêts ou des abandons de créances,
- ✓ utilisation de toutes techniques de déconsolidation d'actifs ou de dettes.
- ✓

ATTESTATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Sur le rapport financier annuel 2007.

J'atteste, à ma connaissance :

- que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,
- et que le rapport de gestion au titre de l'exercice 2007 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Saint-Etienne le 27 mars 2008

Monsieur Noël GUICHARD
PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

§1. ETATS DE SYNTHÈSE (Normes IFRS)**BILAN****COMPTE DE RÉSULTAT****TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE****VARIATION DES CAPITAUX PROPRES****§2. ANNEXE****I. RÉFÉRENCE DE BASE****II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION****III. PRINCIPES COMPTABLES**

- 3.1. Base de préparation des états financiers
- 3.2. Recours à des estimations et jugements

IV. ACTIF NON COURANT

- 4.1. Immobilisations incorporelles
- 4.2. Immobilisations corporelles
- 4.3. Actifs financiers non courants
- 4.4. Détail de l'actif non courant
- 4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice
- 4.6. Amortissements de l'exercice
- 4.7. Dépréciation des actifs
- 4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

V. ACTIF COURANT

- 5.1. Stocks et en-cours
- 5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme
- 5.3. Trésorerie et équivalents

VI. CAPITAUX PROPRES**VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES**

- 7.1. Provisions
- 7.2. Passifs financiers
- 7.3. Impôt sur les résultats

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

- 8.1. Risque de crédit
- 8.2. Risque de liquidité
- 8.3. Risque de marché

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN**X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE****XI. DONNÉES SOCIALES**

- 11.1. Effectif moyen équivalent temps plein
- 11.2. Masse salariale
- 11.3. Avantages au personnel

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION**XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT****XIV. INFORMATIONS SECTORIELLES****XV. AUTRES INFORMATIONS**

BILAN (en milliers d'euros)

ACTIF	Notes de l'annexe	31/12/2007	31/12/2006
ACTIF NON COURANT	IV	6 656	6 216
Immobilisations incorporelles		153	21
Immobilisations corporelles		6 477	6 149
Actifs financiers à long terme		26	46
ACTIF COURANT	V	29 503	29 351
Stocks nets	5.1	12 587	11 758
Créances clients nettes	5.2	10 915	10 136
Autres actifs à court terme	5.2	1 697	1 828
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.3	4 304	5 629
TOTAL ACTIF		36 159	35 567
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	VI	20 713	19 975
Capital social		7 408	7 408
Réserves et autres		12 189	11 438
Résultat de l'exercice		1 116	1 129
Intérêts minoritaires		–	–
PASSIF NON COURANT	VII	4 051	4 561
Provisions	7.1	322	316
Dettes financières à long terme	7.2	2 914	3 416
Produits différés à long terme	7.2	91	149
Impôt différé passif	7.3	724	680
DETTES	VII	11 395	11 031
Dettes financières à court terme	7.2	1 432	1 411
Dettes fournisseurs	7.2	4 839	4 074
Autres passifs à court terme	7.2	5 124	5 546
TOTAL PASSIF		36 159	35 567

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

	Notes de l'annexe	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
Chiffre d'affaires net total	X	32 427	31 617
<i>Dont exportation</i>		6 699	6 538
Variation des stocks de produits finis et en-cours		170	- 90
Total production		32 597	31 527
Autres produits et transferts de charges		168	112
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		32 765	31 639
Achats consommés		11 564	11 594
Autres achats d'exploitation	XII et XIII	9 604	8 120
Impôts et taxes		874	893
Charges de personnel	XI	8 390	8 682
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION COURANT		2 333	2 350
Dotations aux amortissements nettes des reprises		690	792
Dotations aux provisions nettes des reprises		68	- 68
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		1 575	1 626
Produits et charges opérationnels non courants		0	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		1 575	1 626
Coût du financement		- 63	- 27
Autres charges et produits financiers		- 50	- 29
Impôt	7.3	572	553
RÉSULTAT NET		1 116	1 129
Dont part du groupe		1 116	1 129
Dont minoritaires		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)		2,94	2,97
<i>Nombre d'actions en circulation</i>		379 874	379 874
Marge brute d'autofinancement		1 871	1 978

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)

		EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(A)	783	173
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT =		1 871	1 978
+ Résultat net du groupe		1 116	1 129
+ Rémunération sur actions		40	20
+ Amortissements et provisions nets		695	785
+ Variation imposition différée		44	26
– Plus values de cession		24	– 18
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET =		– 1 088	– 1 805
– Stocks nets		830	572
– Créances nettes		698	1 096
+ Dettes liées à activité		461	– 41
– Comptes de régularisation actifs passifs		21	96
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS	(B)	– 1 223	– 1 210
– Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 184	1 516
– Augmentation des immobilisations financières		48	56
+ Valeur de cession ou réduction d'immobilisations		126	80
+ Variation des dettes sur investissements		– 117	282
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(C)	– 877	317
– Dividendes versés aux actionnaires		375	337
+ Hausse des emprunts et des subventions		976	2 097
– Remboursement des emprunts et des subventions		1 453	1 443
– Actions propres en déduction des capitaux propres		25	0
VARIATION DE LA TRESORERIE DISPONIBLE	(A+B+C)	– 1 317	– 720
dont : + disponibilités		253	– 30
+ placements		– 1 579	– 676
– découverts ponctuels		– 9	14
+ TRESORERIE DISPONIBLE A L'OUVERTURE		5 606	6 326
= TRESORERIE DISPONIBLE A LA CLOTURE		4 289	5 606

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en milliers d'euros)

	EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS OUVERTURE	19 975	19 164
Résultat consolidé	1 116	1 129
Dividendes distribués aux actionnaires	– 375	– 342
Actions propres	15	5
Autres	– 18	19
CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS CLOTURE	20 713	19 975

I. RÉFÉRENCE DE BASE

En application du règlement Européen n° 1606/2002 visant les sociétés cotées sur un marché réglementé européen, les comptes consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés suivantes, dont SAM S.A. dirige les politiques financière et opérationnelle et qu'elle contrôle directement ou indirectement ou plus de 50 %, sont consolidées directement par la méthode de l'intégration globale.

Nom de la société	Siège	N° Siret	Pourcentage d'intérêt au	
			31.12.07	31.12.06
SAM S.A.	Saint Etienne (42)	433 925 344 00015	Mère	Mère
SAM OUTILLAGE SAS	Saint Etienne (42)	338 002 231 00011	100	100
SAM HERRAMIENTAS	Pampelune (Espagne)	B-81964413	100	100

Au sein du Groupe les notions d'entités ad hoc, d'entreprises associées ou de co-entreprises sont inexistantes.

L'ensemble des sociétés françaises ci-dessus constitue le groupe fiscal SAM qui expirera au 31 décembre 2010.

III. PRINCIPES COMPTABLES**3.1. Base de préparation des états financiers**

La consolidation est effectuée sur la base des comptes sociaux établis par chaque société. Elle est également établie :

- après élimination des opérations internes au groupe,
- dans la perspective de continuité de l'exploitation,
- selon les principes du coût historique sauf pour certains postes (mentionnés dans les notes suivantes) évalués à la juste valeur,
- selon les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux interprétations de l'IFRIC, applicables au 31.12.2007 y compris les normes, amendements et interprétations suivants qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2007 :
 - Normes IFRS 7 « Instruments financiers » : sur les informations à fournir concernant les actifs et passifs financiers,
 - Amendement à l'IAS 1 : « Information à fournir sur le capital »,
 - Interprétation IFRIC 7 : « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 »,
 - Interprétation IFRIC 8 : « Champ d'application d'IFRS 2 »,
 - Interprétation IFRIC 9 : « Réexamen des dérivés incorporés »,
 - Interprétation IFRIC 10 : « Information financière intermédiaire et dépréciation ».

L'adoption de ces normes et interprétations n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du groupe.

Le groupe SAM n'a pas opté pour une application anticipée au 31 décembre 2007 des normes dont l'application obligatoire est postérieure au 1er janvier 2008. Ainsi, le groupe n'a pas appliqué par anticipation, les interprétations ou normes suivantes dont l'application est obligatoire après le 31 décembre 2007 :

Normes adoptées par l'Union Européenne :

- Norme IFRS 8 « segments opérationnels »,
- Interprétation IFRIC 11 « actions propres et transactions intra-groupe ».

Normes en cours d'adoption par l'Union Européenne :

- Norme IAS 1 révisée « présentation des états financiers »,
- Norme IAS 23 révisée « coûts d'emprunt »,
- Interprétation IFRIC 12 « contrats de concession de service »,
- Interprétation IFRIC 13 « programme de fidélisation clients »,
- Interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – limite des avantages économiques liés au surfinancement du régime et obligation de financement minimum ».

Le groupe n'attend aucune incidence significative sur ses états financiers actuels, de l'application de ces textes dans le futur.

Les principes comptables utilisés sont détaillés, pour chaque poste dans les notes de l'annexe correspondante présentées ci-après. Toutes les données chiffrées sont en milliers d'euros.

3.2. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement acceptés exige que la Direction réalise des estimations et formule des hypothèses qui se traduisent dans la détermination des actifs et des passifs inscrits au bilan, des actifs et passifs éventuels, ainsi que des produits et charges enregistrés dans le compte de résultat de la période comptable considérée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et ces appréciations sont régulièrement revues et se fondent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

IV. ACTIF NON COURANT

4.1. Immobilisations incorporelles

Au sein du Groupe il n'existe ni good-will, ni écart d'acquisition, ni frais de recherche.

Les immobilisations incorporelles sont constituées uniquement de logiciels achetés, enregistrés à leur coût d'acquisition et amortis suivant le mode linéaire au maximum sur 3 ans, sauf si un indice de perte de valeur après analyse conduit à la constatation d'une perte de valeur égale à la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif concerné.

En ce qui concerne :

- les frais de recherche, ils ne sont pas immobilisables,
- les frais de développement, dès qu'ils sont encourus, sont enregistrés directement en charges car le Groupe considère qu'aucune certitude sur le bénéfice de leurs avantages économiques futurs n'existe.

4.2. Immobilisations corporelles

Terrains : ils sont comptabilisés à leur juste valeur établie régulièrement à dire d'expert environ tous les 4 ou 5 ans, sauf circonstances exceptionnelles.

Autres immobilisations corporelles : elles sont enregistrées par composants à leur coût historique d'acquisition ou de production diminué de leurs amortissements.

Les coûts n'intègrent :

- ni frais financiers, ils sont comptabilisés en charges,
- ni déduction liée aux subventions d'investissement, elles sont enregistrées au bilan en produits différés et sont rapportées en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif correspondant,
- ni coûts d'entretien et de réparation courants, ils sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire à l'exception de certains équipements industriels récents pour lesquels le mode dégressif est plus approprié pour obtenir une valeur nette pertinente, selon les durées d'utilisation ci-après reflétant le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque composant d'un actif, à savoir :

Immobilisations	Durée d'utilité
Bâtiments.....	20 à 40 ans
Autres agencements immobiliers.....	12 à 15 ans
Equipements industriels	10 à 30 ans
Equipements informatiques et assimilés	3 ans
Matériels de transport et de manutention.....	4 à 8 ans
Autres corporels.....	4 à 8 ans

Aucune valeur résiduelle n'a été affectée aux immobilisations.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations corporelles sont déterminées par rapport à la juste valeur pour les terrains et à la valeur nette comptable pour les autres corporelles. Elles sont enregistrées en résultat dans les autres produits et charges.

4.3. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués pour l'essentiel par des prêts et créances avec des échéances supérieures à 12 mois à la date de clôture. Ils sont comptabilisés au coût historique après déduction d'une perte de valeur le cas échéant.

4.4. Détail de l'actif non courant

	31/12/2007			31/12/2006
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Incorporelles :	406	253	153	21
- Concessions, brevets, licences	8	8	-	-
- Fonds commercial	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles	398	245	153	21
Corporelles :	14 570	8 093	6 477	6 149
- Terrains et aménagements	1 515	82	1 433	1 410
- Constructions	5 413	1 959	3 454	3 222
- Matériels	5 965	4 881	1 084	1 153
- Autres corporels	1 440	1 171	269	254
- Avances et acomptes	237	-	237	110
Financières :	26	-	26	46
- Autres titres de participation	-	-	-	4
- Prêts	8	-	8	8
- Autres financières	18	-	18	34
TOTAL	15 002	8 346	6 656	6 216

4.5. Variation des immobilisations pendant l'exercice

	Valeur brute au 31.12.2006	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31.12.2007
Incorporelles	213	193	-	406
Corporelles, dont :	13 967	1 101	498	14 570
- Terrains	1 504	35	24	1 515
- Constructions	4 968	445	-	5 413
- Matériels	5 785	244	64	5 965
- Autres corporels	1 600	140	300	1 440
- Avances et acomptes	110	237	110	237
Financières	46	47	67	26
TOTAL	14 226	1 341	565	15 002

4.6. Amortissements de l'exercice

	Amortissements au 31.12.2006	Dotations	Reprises et ajustements	Amortissements au 31.12.2007
Incorporelles	191	62	-	253
Corporelles, dont :	7 819	628	354	8 093
- Terrains	95	11	24	82
- Constructions	1 746	210	- 3	1 959
- Matériels	4 631	285	35	4 881
- Autres corporels	1 347	122	298	1 171
Financières	-	-	-	-
TOTAL	8 010	690	354	8 346

4.7. Dépréciation des actifs

Si des indices de pertes de valeur apparaissent à la clôture annuelle, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée pour vérifier qu'elle est supérieure au cumul des flux futurs de trésorerie actualisés dégagés par le Groupe. Dans le cas contraire une perte de valeur pour la différence est enregistrée directement en résultat en l'absence d'écarts d'acquisition.

Au sein du groupe, la notion d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) se confond avec son unique fonds commercial et ne trouve donc pas à s'appliquer.

Au titre de 2007, aucune perte de valeur n'a lieu d'être constatée.

4.8. Informations et engagements complémentaires sur l'actif non courant

⇨ Crédit bail

Le groupe a un seul contrat qui lui transfère les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ainsi loué. Ce contrat de crédit bail immobilier a été consenti le 1^{er} juillet 1998. Sa durée est fixée à 12 ans. Il porte sur Sam Outillage et concerne un terrain ainsi que la construction d'un bâtiment logistique. Le taux d'intérêt retenu appliqué au capital restant dû est basé sur l'Euribor. La valeur résiduelle à l'échéance normale du contrat est fixée à 0,15 euro.

- Valeurs du crédit bail retraité en immobilisations

	31/12/2007			31/12/2006	
	Brut	Amortissements et provisions*	Net	Net	
- Terrains crédit bail	297	-	297	297	
- Constructions crédit bail	1 888	598	1 290	1 353	
TOTAL	2 185	598	1 587	1 650	

* Durée d'amortissement : 30 ans

- États des loyers du crédit bail au 31.12.2007

	Loyers antérieurs	Loyer inclus dans l'exercice	Paiements futurs à effectuer au titre de la location		
			à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans
TOTAL	1 238	159	158	242	-
Dont :					
- Capital	1 012	144	150	238	-
- Intérêts	226	15	8	4	-

Aucun revenu de sous location

⇨ Contrats de location

Le groupe n'a pas de contrat de location significatif qualifiable en contrat de location financement.

- État des locations simples au 31 décembre 2007

Loyer financier inclus dans l'exercice	Paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location			Valeur d'origine	Année de signature du contrat
	à moins d'un an	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans		
103	62	38	-	635	2003 à 2007

Aucun revenu de sous location. Pas d'option d'achat en fin de contrat.

V. ACTIF COURANT

5.1. Stocks et en cours

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré :

- d'achat (y compris les frais accessoires directement attribuables) pour les matières premières, fournitures, marchandises et autres approvisionnements achetés,
- de production (y compris tous coûts directs et les frais généraux de production affectés sur la base de la capacité normale de production) pour les en-cours et les produits finis manufacturés.

Les coûts n'intègrent aucun frais financier.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyses prenant en compte notamment les produits qui ne figurent plus sur le catalogue en vigueur et les difficultés de vente sur les autres produits dont la rotation ressort comme trop lente, des dépréciations sont constituées dès lors que la valeur nette probable de réalisation est inférieure au coût d'achat ou de production. Cette valeur nette correspond au prix de vente attendu après déduction des coûts estimés d'achèvement et de commercialisation.

Les stocks et en-cours s'analysent comme suit :

	2007			2006	
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net	
Matières premières	6 940	501	6 439	5 733	
En cours	1 114	53	1 061	1 222	
Produits intermédiaires et finis	4 992	294	4 698	4 401	
Marchandises	406	17	389	402	
TOTAL	13 452	865	12 587	11 758	

5.2. Créances clients nettes et autres actifs à court terme

Les créances clients incluent les effets remis à l'encaissement et non échus qui sont exclus des disponibilités.

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur sur la base de leur valeur nominale historique car les délais de paiement accordés sont conformes aux usages de la profession.

A partir d'indices de perte de valeur et après analyse, des dépréciations sont constituées dès lors que le cumul, le cas échéant actualisé s'il est significatif, des encaissements espérés est inférieur à la valeur nette comptable de la créance.

Les créances clients nettes à moins d'un an et les autres actifs financiers à court terme se décomposent ainsi :

	2007			2006
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Acomptes versés sur commandes	6	-	6	9
Clients et comptes rattachés	10 989	74	10 915	10 136
Autres créances	1 653	-	1 653	1 731
Charges constatées d'avance	38	-	38	88
TOTAL	12 686	74	12 612	11 964

5.3. Trésorerie et équivalents

Évalués à leur juste valeur, la trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme très liquides, facilement convertibles et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les effets remis à l'encaissement et non échus sont exclus des disponibilités et sont reclassés dans les créances commerciales. La trésorerie et équivalents ne comprennent aucun investissement en action.

Sa composition est la suivante :

	2007			2006
	Brut	Provisions pour dépréciation	Net	Net
Valeurs mobilières de placement	3 899	-	3 899	5 478
Disponibilités	405	-	405	151
TOTAL	4 304	-	4 304	5 629

VI. CAPITAUX PROPRES

La politique du Groupe consiste à maintenir une base solide de capitaux propres, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du personnel, de ses marchés et dans une perspective de soutien du développement futur de l'activité. Le Groupe prête une attention particulière à sa politique de distribution envers ses actionnaires en veillant au juste équilibre entre son intérêt général et celui des porteurs d'actions SAM.

Le groupe SAM a mis en œuvre un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AFEI afin d'assurer l'animation du marché. Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en assemblée générale, le Groupe SAM est autorisé à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir des plans d'options d'achats d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et de les annuler ultérieurement sur décision expresse d'une Assemblée Générale.

Le capital social est constitué uniquement par des actions ordinaires. La société n'a émis aucun instrument financier permettant directement ou indirectement d'accéder immédiatement ou à terme à des actions en capital. Elles peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur identifiable au gré de l'actionnaire. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites pendant 4 ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Les éventuelles actions d'auto-contrôle détenues par la société sur elle-même ou par l'une de ses filiales sont déduites des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. En cas de cession ultérieure, le prix net de frais directs serait enregistré en capitaux propres.

Détail de la rubrique « Réserves et autres »

	2007	2006
Prime d'émission, fusion, apport	-	-
Stocks options et/ou actions gratuites attribués	70	30
Réserve légale	122	93
Réserves facultatives	122	-
Report à nouveau	385	339
Réserves consolidées	11 490	10 976
TOTAL	12 189	11 438

VII. PASSIF NON COURANT ET DETTES

7.1. Provisions

Des provisions sont constituées si, à la date de clôture, il est certain ou probable qu'une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe envers un tiers provoquera une sortie de ressources sans aucune contrepartie et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les provisions s'analysent comme suit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Garanties produits	268	274
Litige client	18	-
Médailles du travail	<u>36</u>	<u>42</u>
TOTAL	322	316

La société assure une **garantie** contractuelle sur certains de ses produits au-delà de la garantie légale. En fonction de données historiques et statistiques, une provision est constituée pour faire face à cet engagement. En 2007, 6 K€ ont été repris.

La société calcule, par une méthode actuarielle, ses engagements futurs au titre des **médailles du travail** (une reprise de 5 K€ a été enregistrée au cours de l'exercice).

7.2. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent notamment les emprunts auprès des établissements de crédit et assimilés, la contrepartie des crédits baux et le cas échéant des locations financement, et les concours bancaires ponctuels. La part devant être remboursée dans les 12 mois suivant la date de clôture est portée dans les passifs courants.

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur sous déduction de leurs coûts d'émission.

⇨ Dettes financières

Ventilation par échéance

	<u>Total</u>	<u>moins d'un an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>
DETTES FINANCIERES	4 346	1 431	2 883	32
Emprunts et dettes auprès d'éts de crédit	3 764	1 252	2 480	32
Emprunt en crédit bail	262	101	161	-
Emprunts et dettes financières divers	320	78	242	-

Endettement financier

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
+ Dettes financières	4 346	4 827
- Valeurs mobilières de placement	3 899	5 478
- Disponibilités	<u>405</u>	<u>151</u>
= Endettement net financier	42	- 802

Trésorerie

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
+ Valeurs mobilières de placement	3 899	5 478
+ Disponibilités	405	151
- Concours bancaires ponctuels	<u>15</u>	<u>23</u>
= Trésorerie nette	4 289	5 606

Au 31.12.2007, aucune sûreté réelle n'est accordée en garantie des emprunts. Par principe, aucun des contrats de crédit ne contient des clauses dites de « default » ou « covenant ».

⇨ **Autres passifs financiers**

Ils se ventilent comme suit :

	Total	moins d'un an	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES FOURNISSEURS :	4 839	4 839	-	-
AUTRES PASSIFS	5 215	5 124	91	-
Autres dettes	1 814	1 814	-	-
Dettes sur immobilisations	355	355	-	-
Autres	157	157	-	-
Acomptes reçus sur commandes	60	60	-	-
Produits constatés d'avance	148	57	91	-
Dettes fiscales et sociales	2 681	2 681	-	-

Les produits constatés d'avance correspondent au solde des subventions d'investissement obtenues étalées sur la durée de vie des investissements s'y afférant.

7.3. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt au compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. Elle se décompose ainsi :

	2007	2006
Charge d'impôt exigible	528	526
Produit ou Charge d'impôt différé	44	27
Total des impôts au compte de résultat	572	553

L'impôt exigible déterminé selon les règles fiscales est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe constituées en groupe fiscal. Il intègre les éventuels ajustements d'impôts à payer sur les exercices précédents et s'analyse ainsi :

	2007	2006
Taux d'impôt effectif		
Résultat avant impôt	1 688	1 681
* Taux d'impôt en France (%)	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	563	560
+ Effets sur l'impôt théorique	9	- 7
> des différences entre base comptable et base fiscale	12	12
> des contributions additionnelles	0	0
> des éléments divers (dont crédits d'impôt)	- 3	- 19
= Charge réelle d'impôt	572	553
Taux d'impôt effectif	33,86%	32,91%

L'impôt différé à la clôture est calculé, selon la méthode du report variable, en appliquant le taux d'imposition, adopté ou qui sera adopté, aux différences temporaires existant entre les valeurs comptables des actifs ou des passifs au bilan consolidé et leurs bases fiscales correspondantes.

La position nette des impôts différés se décompose ainsi :

	2007	2006
Ventilation des impôts différés		
Retraitement des écritures de nature fiscale		
Autres différences temporaires		
= Impôt différé actif	-	-
Retraitement des écritures de nature fiscale	356	376
Différences temporaires	184	120
Sur réévaluation des terrains	184	184
= Impôt différé passif	724	680

VIII. GESTION DES RISQUES ATTACHES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers sont des risques de crédit, de liquidité et les risques de marché.

8.1. Risque de crédit

Les créances clients font l'objet d'un suivi permanent. Le risque sur chaque client est couvert par un assureur crédit. Au cas où la société serait amenée à dépasser l'encours autorisé par l'assureur et s'il n'était pas possible d'obtenir un paiement comptant ou d'obtenir des garanties, la décision d'octroyer un délai de règlement au client fait l'objet de dérogation interne avec délégations conjointes.

Le montant des engagements auprès de clients non couverts par une assurance crédit ou une autre garantie représente en moyenne 5 % de l'encours clients.

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

	2007	2006
Non Echu	10 368	9 762
Echu	547	374
Soit en % sur total du poste client	5,0%	3,7%
Total du poste Client net	10 915	10 136

Le Groupe estime qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser au titre des créances non échues.

8.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux risques encourus par la Société de ne pas pouvoir faire face à ses obligations si elles arrivent à échéance. Compte-tenu de sa bonne structure du bilan et de son endettement financier net très faible, le Groupe estime ne pas présenter de risque de liquidité.

Les emprunts ne comprennent aucune clause d'exigibilité anticipée liée à des covenants financiers.

La maturité des dettes financières soit un total de 4 346 K€ au 31 décembre 2007 est la suivante :

2008 : 1 431 K€

2009 : 1 137 K€

2010 : 917 K€

Postérieur à 2010 : 861 K€

8.3. Risque de marché

Risque de change :

La totalité du chiffre d'affaires est facturé en euro.

Le Groupe est exposé au risque de change uniquement sur des achats de marchandises importées, libellés essentiellement en dollar américain, présentant une bonne linéarité. Le Groupe se couvre en utilisant des contrats de change à terme avec des contreparties bancaires de première catégorie. Les échéances sont inférieures à un an à la date de clôture. L'objectif est de protéger un cours pivot budgété. Le détail des couvertures au 31 décembre s'analyse comme suit :

	2007	2006
Contre valeur en K€ des couvertures à terme en US \$	1 904	1 145
Cours € / \$ moyen garanti minimum	1,42	1,29

Les contrats de crédit contractés par le Groupe SAM sont libellés uniquement en euros.

Risque de taux :

Dans le cadre de sa politique financière le Groupe s'emploie à diversifier ses lignes de crédit souscrites en recourant principalement aux taux fixes pour limiter son risque en cas de variation forte des taux.

Au 31 décembre, les dettes financières à taux variable représentaient 15 % des dettes financières soit 668 K€. Les enjeux financiers sur les risques de taux sont peu significatifs et en conséquence le groupe n'utilise pas d'instrument de couverture de risque de taux.

IX. ENGAGEMENTS HORS BILAN

		2007	2006
Engagements financiers			
Effets escomptés et non échus		néant	néant
Avals et cautions donnés	(a)	151	169
En matière de départ à la retraite	(b)	0	0
Solde sur commandes d'immobilisations		827	néant
Avals et cautions reçus		néant	néant

(a) Concernent pour 134 K€ des cautions pour garanties de produits dans le cadre de marchés à l'exportation.

Il n'existe aucune garantie d'emprunt pour les filiales.

(b) Les engagements de retraite sont totalement couverts par un contrat d'assurance

X. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées à la date du transfert effectif à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens qui s'accompagne de l'arrêt de l'implication du Groupe dans leur gestion et dans leur contrôle effectif.

Ventilation du chiffre d'affaires

	2007	2006
Métropole	25 728	25 079
Exportation	6 699	6 538
TOTAL	32 427	31 617

XI. DONNÉES SOCIALES

11.1. Effectif moyen équivalent temps plein

	2007	2006
Cadres	25	26
Employés et ouvriers	199	201
TOTAL	224	227
<i>Dont intérimaires</i>	<i>31</i>	<i>14</i>

11.2. Masse salariale

	2007	2006
Salaires et traitements	5 939	6 157
Charges sociales	2 374	2 445
Participation des salariés	37	60
Attribution gratuite d'actions	40	20
TOTAL	8 390	8 682

11.3. Avantages au personnel

A court terme : Toutes les rémunérations, salaires, cotisations de sécurité sociale, congés payés, congés maladie, les primes, l'intéressement, les avantages non-matérielles et toutes autres charges assimilées sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les salariés du Groupe ont rendu les services correspondants.

Postérieurs à l'emploi : Le Groupe ne recourt à aucun régime à prestations définies collectif ou individuel. Par contre dans le cadre des régimes légaux et obligatoires à cotisations définies, les sociétés du Groupe versent les cotisations prévues à divers fonds d'assurances. L'engagement des sociétés du Groupe se limite au paiement des cotisations. Les cotisations ainsi versées sont comptabilisées au titre de l'exercice où elles sont dues.

A long terme : Parmi les divers avantages possibles, le Groupe est seulement concerné par les indemnités versées à l'occasion des médailles du travail. A partir d'évaluations actuarielles annuelles, la provision constituée est ajustée à chaque clôture.

Indemnité de fin de contrat : L'évaluation actuarielle des indemnités de fin de contrat prévues par les conventions collectives ou des contrats est basée sur la méthode des unités de crédit projetées et sur des hypothèses actuarielles prenant en compte les paramètres suivants :

- L'âge de départ à la retraite,
- La rémunération et ses charges sociales afférentes lors du départ,
- Les droits acquis lors du départ,
- Les taux de probabilité d'espérance de vie et de présence dans l'entreprise,
- Un taux d'actualisation de 1,10 %, net d'inflation et de progression salariale,
- Un taux de rendement sur les actifs de couverture de 4,0 %.

Ces évaluations et hypothèses sont revues annuellement. Le groupe n'utilise pas la méthode dite "du Corridor" pour enregistrer les écarts actuariels. S'ils en existent, ils sont comptabilisés directement en résultat dès leur constatation.

L'engagement correspondant, intégralement couvert par un contrat d'assurance, ressort comme suit :

	2007	2006
Engagements de retraite	1 153	1 171

	Engagements	Couverture par assurances	Impact en résultat avant IS
A l'ouverture	1 171	1 171	-
Coût des services rendus	98	-	-
Remboursement net des assurances	-	- 78	- 78
Charges financières d'actualisation	52	-	-
Ajustements divers	- 12	4	-
Sorties au titre de l'exercice	- 156	-	-
Produits financiers	-	56	-
A la clôture	1 153	1 153	- 78
Variation de l'exercice, dont :	- 18	- 22	-
- Contrepartie en résultat	-	- 78	-
- Trésorerie en fonds d'assurances	-	56	-

Paiement en actions : Les avantages accordés sous forme d'options d'achat ou de souscription d'actions de la société sont évalués à leur date d'attribution à leur juste valeur définie à dire d'actuaire. Ces avantages ont été comptabilisés, en totalité sur l'exercice de leur attribution, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Les avantages accordés sous forme d'attributions d'actions gratuites sont évalués à la juste valeur de l'action déterminée au cours de clôture de l'action. Ces avantages sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres en charges de personnel linéairement étalées sur la période d'acquisition. Durant la période d'acquisition, la charge est réajustée en fonction du nombre définitif connu d'attributaires. Sur l'exercice, ces avantages ont été comptabilisés en charges de personnel pour un montant de 40 K€ contre 20 K€ en 2006, portant à fin 2007 la contre partie inscrite en capitaux propres à 70 K€.

XII. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

	2007	2006
Rémunération versée par la mère à ses administrateurs	36	33
Rémunération versée par les filiales à ses administrateurs	-	-
Rémunération versée par la mère aux principaux dirigeants (1)	858	836
Rémunération versée par l'ensemble du groupe	894	869

(1) Correspond à la rémunération des 10 personnes les mieux rémunérées.

XIII. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucun de ces frais présentés ci-après n'est capitalisé.

	2007	2006
Frais de recherche et développement	237	243

XIV. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe n'a qu'une seule activité : l'outillage à main et petits équipements connexes. Le groupe n'a pas identifié d'exposition à des risques ou rentabilités différentes justifiant de secteurs d'activités ou géographiques distincts.

XV. AUTRES INFORMATIONS

Au cours de la période aucun élément exceptionnel, changement d'estimation, mouvement sur emprunt obligataire, rachat sur capitaux propres ou changement sur les engagements n'est intervenu autres que ceux inclus dans ces comptes.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SAM, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel I.F.R.S. tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note § 5.1 « Stocks et en cours » de l'annexe consolidée expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 4 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

S.A.R.L. CAP OFFICE :
Christophe Reymond

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

			EXERCICE 2007	EXERCICE 2006
PRODUITS D'EXPLOITATION	(I)		0	0
Chiffre d'affaires net total			0	0
Transferts de charges			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION	(note 4) (II)		203	138
Autres achats et charges externes			145	84
Impôts, taxes et versements assimilés			2	2
Charges de personnel	(note 6)		0	0
Dotations aux amortissements			0	0
Autres charges	(note 6)		56	52
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	(I - II)		- 203	- 138
PRODUITS FINANCIERS	(III)		814	708
Produits financiers de participation	(note 4)		748	676
Reprises sur provisions et transferts de charges			15	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières			51	31
CHARGES FINANCIERES	(IV)		44	44
Dotations financières aux amortissements et provisions			42	37
Intérêts et charges assimilées			2	7
2 - RESULTAT FINANCIER	(III - IV)		770	664
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1+2)		567	526
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(V)		0	0
Cessions d'actifs corporels			0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(VI)		0	0
Valeur nette des actifs cédés			0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(V - VI)		0	0
Impôt sur les bénéfices	(note 8) (VII)		- 60	- 46
5 - TOTAL DES PRODUITS	(I + III + V)		814	708
6 - TOTAL DES CHARGES	(II + IV + VI + VII)		187	136
7 - RESULTAT NET	(5 - 6)		627	572

ACTIF

	AU 31.12.2007			AU 31.12.2006
	Montant brut	Amortissements provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Participations (note 4)	7 310		7 310	7 310
Autres immobilisations financières	–		–	0
TOTAL (I)	7 310		7 310	7 310
ACTIF CIRCULANT				
Autres créances (note 3)	53		53	148
Valeurs mobilières de placement (note 1)	1 585	2	1 583	1 270
Disponibilités	51		51	14
TOTAL (II)	1 689	2	1 687	1 432
Charges constatées d'avances	4		4	6
TOTAL GENERAL (I à II)	9 003	2	9 001	8 748

PASSIF

CAPITAUX PROPRES				
Capital social versé (note 2)			7 408	7 408
Réserve légale			122	93
Autres réserves			122	0
Report à nouveau			385	339
Résultat de l'exercice			627	572
TOTAL (I)			8 664	8 412
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)			71	46
DETTES (note 3)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			114	66
Dettes fiscales et sociales			0	0
Autres dettes (notes 4 & 5)			152	224
TOTAL (III)			266	290
TOTAL GENERAL (I à III)			9 001	8 748

I. PRINCIPES ET RÈGLES COMPTABLES

1.0 Précisions

La vocation de la société SAM SA consiste essentiellement à représenter l'activité d'outillage à main sur les marchés boursiers et auprès de l'administration fiscale en tant que société mère du groupe fiscal constitué avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Aucun tableau de financement n'est présenté du fait de la simplicité de fonctionnement de la société et de la transparence en résultant.

1.1 Références de base

Les comptes annuels de la Société, d'une durée de 12 mois en 2007, sont établis conformément aux dispositions de la législation française.

Ils ont été arrêtés le 27 mars 2008 par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes comptables, d'indépendance des exercices et dans la perspective de continuité de l'exploitation.

1.2 Méthodes d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est basée sur la méthode des coûts historiques.

Pour les immobilisations financières cette évaluation au coût historique est comparée à leur valeur d'usage. Celle-ci est généralement déterminée par référence aux capitaux propres de la société détenue, à sa contribution à l'activité du groupe et à ses perspectives de développement et de résultat.

Des provisions pour dépréciation des actifs sont constituées chaque fois que la valeur d'inventaire, d'usage ou celle probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable d'un élément de l'actif.

II. Informations complémentaires (en milliers d'euros K€)

Note 1 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste inclut essentiellement, valorisés à leur coût d'acquisition, des placements à court terme, parts de FCP, actions de SICAV et dépôts à terme, sans risque sur le capital. A la clôture de l'exercice la valeur de marché totale correspond à la valeur inscrite au bilan.

Les actions propres, au nombre de 5 525 en fin d'exercice, sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque ce prix est supérieur au cours moyen de bourse du dernier mois précédent la clôture.

Note 2 – Composition du capital social

Le nombre d'actions composant le capital social est inchangé à 379 874 actions de 19,50 €.

Note 3 – Créances et dettes

Les créances et dettes sont en totalité à moins d'un an.

Note 4 – Entreprises liées

Des positions avec les entreprises liées existent dans les postes : participations 7 310 K€, dettes fournisseurs 2 K€, dettes fiscales 39 K€, charges d'exploitation 20 K€ et produits financiers de participation 748 K€.

Note 5 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer sont incluses dans les postes de bilan, fournisseurs factures non parvenues pour 4 K€ et autres dettes pour 71 K€. Il n'existe aucun produit à recevoir.

Note 6 – Personnel, organes d'administration et de direction

Aucune personne n'est employée directement par la société. La rémunération des organes d'administration s'est élevée au titre de l'exercice 2007 à 36 K€. Les organes de direction ne sont pas rémunérés par la société et ils ne bénéficient d'aucune avance ou crédit et d'aucun engagement.

En 2007 leur rémunération brute, avantage en nature inclus, versée par les sociétés du groupe s'élève à 193 K€.

Note 7 – Engagements

La société n'a reçu ou donné aucun engagement.

Note 8 – Impôts sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le groupe a opté pour une prise en charge par chaque société de l'impôt qu'elle aurait eu à acquitter sans ce régime. Aussi toutes les charges et profits d'impôts transitent par le poste impôt du compte de résultat. Chez la Mère les économies temporaires d'impôt à reverser aux filiales ultérieurement font l'objet d'une provision exceptionnelle pour risques le cas échéant.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice intègre un profit net de 60 K€ lié au groupe fiscal.

Note 9 - Liste des filiales et participations

Les informations sont développées sur le tableau des filiales ci-joint.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social (en milliers d'euros)	7 408	7 408	7 408	7 408	7 408	7 408
Nombre d'actions ordinaires existantes	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
Nombre d'actions ordinaires ajustées	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874	379 874
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)						
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, amortissements et autres	244	330	309	540	525	567
Impôt sur les bénéfices	- 36	- 40	- 47	- 38	- 46	- 60
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, amortissements et autres	280	370	356	578	571	627
Résultat distribué	266	266	304	342	380	418 (a)
RESULTATS PAR ACTION AJUSTEE (en euros)						
Résultat après impôts, mais avant amortissements et autres	0,74	0,97	0,94	1,52	1,50	1,65
Résultat après impôts, amortissements et autres	0,74	0,97	0,94	1,52	1,50	1,65
Dividende net attribué à chaque action	0,70	0,70	0,80	0,90	1,00	1,10 (a)
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés de l'exercice	0	0	0	0	0	0

(a) montant de la distribution proposé par le Conseil d'administration

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES (en milliers d'euros)

	SAM OUTILLAGE	SAM* Herramientas
N° SIREN	338 002 231	B-81964413
Capital	7 500	108
Nombre d'actions détenues	479 500	100
Capitaux propres autres que le capital, hors résultat de l'exercice	9 411	317
Quote-part du capital détenu	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus :		
- brute d'origine	7 310	108
- nette d'origine	7 310	108
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	néant	néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	151	néant
Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice	31 703	2 524
Résultat net de l'exercice	1 146	44
Dividendes encaissés par la société mère au cours de l'exercice	748	0

* Filiale de Sam outillage

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société SAM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2 « Méthodes d'évaluation » du chapitre I « Principes et règles comptables » de l'annexe expose notamment la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.
- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié son caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- ✓ la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- ✓ la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Seyssinet, le 4 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

S.A.R.L. CAP OFFICE :
Christophe Reymond

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 4 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

S.C.P. Gourgue et Associés
Sylvain DOSSE

S.A.R.L. CAP OFFICE :
Christophe Reymond

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve expressément les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 à L 225-42 du code de commerce approuve les nouvelles conventions dont il est fait état.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Engagements envers Monsieur Noël GUICHARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 à L 225-42 du code de commerce, approuve la convention conclue par la Société avec Monsieur Noël GUICHARD qui comporte un engagement de versement d'indemnités à ce dernier dans certains cas de cessation de ses fonctions à raison des performances de ce dernier.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et approuvant les propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat net de l'exercice :

ORIGINES	
Report à nouveau antérieur	384 649,58 €
Bénéfice comptable	627 490,01 €
Montant à affecter	1 012 139,59 €
AFFECTATION	
A la réserve légale	31 374,50 €
Aux réserves facultatives	142 903,69 €
Aux dividendes	417 861,40 €
Au report à nouveau pour le solde	420 000,00 €
Total affecté	1 012 139,59 €

Le dividende net ainsi distribué s'élève à 1,10 € par action, étant précisé que les actions autodétenues, directement

ou indirectement, par la Société ne donnent pas droit à dividendes et qu'en conséquence les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Il sera mis en paiement à partir du mardi 10 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les dividendes distribués sous la présente résolution sont intégralement éligibles à la réfaction de 40% mentionnée au 2^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Il est expressément précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier, sous certaines conditions, de cette réfaction ou, sur option de leur part, du prélèvement libératoire visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

En application de la Loi, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Catégorie de titres	Nombre de titres	Montant total du dividende
2006	- Ouvrant droit à réfaction de 40% sur la base d'imposition des dividendes versés	379 874	379 874 €
	- N'ouvrant pas droit à réfaction	0	0
2005	- Ouvrant droit à réfaction de 40% sur la base d'imposition des dividendes versés	379 874	341 887 €
	- N'ouvrant pas droit à réfaction	0	0
2004	- Ouvrant droit à réfaction de 50% sur la base d'imposition des dividendes versés	379 874	303 899 €
	- N'ouvrant pas droit à réfaction	0	0

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel BLANC)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel BLANC dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2011 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul JAOULEY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Paul JAOULEY dont les fonctions arrivent ce jour à leur terme.

La durée de ses fonctions est fixée à 3 ans. Elles expireront en 2011 lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à opérer sur

les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2008.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, selon les modalités suivantes :

- Le prix d'achat unitaire ne pourra pas excéder 45 €,
- Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra pas excéder 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,
- Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social,
- La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des actions de la Société, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

- De consentir des options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 255-180 du code de commerce ou leur proposer d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles L 443-1 et suivants du code du travail ou d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L 225-197-2 du code de commerce,
- D'animer le titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante,
- De les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital à approuver par une future assemblée générale extraordinaire,
- De remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, dans le cadre de la réalisation d'opération de croissance externe conformément à la réglementation applicable.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme sera de 1 709 415 €.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2007 dans sa onzième résolution.

HUITIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, au titre de l'exercice 2008, fixe à 45 000 € la somme maximum mise à la disposition du Conseil d'Administration au titre des

jetons de présence et des frais de déplacements des Administrateurs occasionnés par les réunions du Conseil.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, en application des dispositions de l'article L 225-129 2 du code de commerce, décide :

1. de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai de vingt six mois à compter de ce jour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital en employant, dans la limite des plafonds globaux maximum déterminés ci-après, séparément ou cumulativement les procédés suivants :
 - (i) Augmentation de capital par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, à l'exception d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 - (ii) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes ;
2. d'arrêter comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1 (i) est fixé à 25 millions d'euros,
 - le plafond nominal global de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1(ii) est fixé à 20 millions d'euros et s'ajoute au plafond global fixé à l'alinéa précédent,le tout sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
3. que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
4. que les actionnaires pourront dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, outre les facultés qui lui sont conférées

par la loi, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. que la présente délégation emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir éventuellement les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

7. que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa treizième résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article

L 225-135 et à celles de l'article L 225-129-2 du code de commerce qui imposent de déterminer dans le cadre d'une résolution séparée le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisée sans droit préférentiel de souscription :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois visé à la résolution qui précède, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital social et prévues au 1(i) de la résolution précédente y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-93 du code de commerce.

2. fixe à :

(i) 25 millions d'euros le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,

(ii) et à 25 millions d'euros le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital,

le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés dans la résolution qui précède.

3. décide que :

- les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

- le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, conformément à l'article L.225-135 aliéna 2 du code de commerce et à l'article 165 III du décret du 23 mars 1967, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité d'une durée minimale de trois jours de bourse pour souscrire, en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables. Cette priorité de souscription pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- le prix revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

La présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence, à

l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions conformément aux termes de la présente délégation, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'Administration ou le Directeur Général pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

5. décide que la présente délégation de compétence annule pour la période non écoulée et remplace la délégation donnée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa quatorzième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital, immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-148, L 225-129 à L 225-129-6 et L 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter de ce jour, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux fixés au paragraphe 2 de la dixième résolution, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L 225-148 du Code de Commerce,

2. décide que la présente décision emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et, notamment, aux actions émises par exercice de bons,
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration :

- dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à l'émission de titres d'augmentation de son capital social,
- dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 du code de commerce et suivant, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation, qui annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa seizième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour et est utilisable dans les conditions suivantes :

- pour les options de souscription :
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux

vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration,

- dans le cadre du plafond légal du tiers du capital social, le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
- les options consenties ne pourront être exercées :
 - . qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
 - . et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

• pour les options d'achat :

- le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration ; ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant l'octroi des options par le Conseil d'Administration ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société dans le cadre des articles L 225-208 et L 225-209 du code de commerce,
- dans le cadre du plafond légal du dixième du capital social, le nombre total des options qui seront consenties au cours de cette période ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions excédant 5 % du capital social,
- les options consenties ne pourront être exercées :
 - . qu'à compter de l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi,
 - . et pendant un délai de 36 mois à compter de la date à laquelle les options peuvent être exercées.

L'Assemblée Générale prend acte :

- s'agissant des options de souscription, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires de ces options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- que le Conseil d'Administration ne pourra faire usage de la présente autorisation au cours des périodes fixées par l'article L 225-177 du code de commerce.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, dans les limites légales et réglementaires et dans les limites fixées par la présente autorisation, les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :

- déterminer la nature des options octroyées (options d'achat et/ou options de souscription),
- déterminer le nom des bénéficiaires des options,
- selon les règles ci-dessus déterminées, fixer le prix de souscription,
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- prévoir le transfert et la mise au porteur des actions souscrites ou achetées en prévoyant, le cas échéant, une interdiction de revente ou de conversion au porteur immédiate des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
- établir le règlement du plan d'option de souscription ou d'achat d'actions qui définira les conditions d'octroi et

d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, notamment modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, un rapport spécial, établi par le Conseil d'Administration, informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 et L.225-129-2 alinéa 3 du Code de Commerce,

- autorise le Conseil d'Administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale,
- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social à la date de chaque attribution des dites actions par le Conseil d'Administration en tenant compte de l'évolution du capital,
- fixe, conformément à l'article L.225-197-1 I alinéa 5 du Code de Commerce, à trente-huit mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisations et délégation de compétence pourront être utilisées,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des dites actions,
- décide, cependant qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années. De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation.

- décide et prend acte, en tant que de besoin qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les présentes autorisation et délégation emportent, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- autorise le Conseil d'Administration, en cas d'opération sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, à adapter le nombre d'actions gratuites attribuées en vue de garantir la neutralité des dites opérations sur les droits des attributaires à des actions de la société émettrice,
- décide la création d'une réserve dite « indisponible » destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toutes pertes ou report à nouveau déficitaire qui ne pourraient être imputés sur d'autres réserves,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,
 - fixer, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, les modalités d'émission des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfiques les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserve dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfiques dont la Société a la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial, établi par le Conseil d'Administration, informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'assemblée du 31 mai 2007 dans sa dix-septième résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire

aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-129-6 et L 225-138-1 du code de commerce ainsi que des articles L 443-1 et suivants du code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans un délai de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 222 222 € par émission de 11 396 actions ordinaires d'une valeur nominale de 19,50 €,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à créer ou de tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre,
- décide que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera déterminé dans les conditions de l'article L 443-5 du Code du Travail,
- décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à créer ou par tout Fonds Commun de Placement d'Entreprise à mettre en place dans ce cadre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

L'Assemblée Générale constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux prescriptions de l'article L 443-5 du Code du Travail au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation de capital.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL : ADMINISTRATION - DIRECTION - CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Année de nomination chez		Echéance mandat en cours	Principaux mandats ou fonctions exercés (5) (ou ayant été exercés)	
	FORGES STEPHANOISES	SAM			
Président					
Monsieur Noël GUICHARD	-	2003	2009	Administrateur et Président Directeur Général de SAM Président de la SAS SAM OUTILLAGE Vice Président du G.I.F.E.C.	
Administrateurs					
Monsieur Michel BLANC (ECP)	(2) (3)	1972	2000	2011	Administrateur et Vice Président de SAM Administrateur et Vice Président de SETFORGE Président Compagnie Immobilière Forez-Velay
Monsieur Olivier BLANC (Isg Paris)	-	2001	2010	Administrateur de SAM Directeur des opérations Logistiques et Commerciales de la SAS SAM OUTILLAGE	
Monsieur Pierre BLANC (Docteur en pharmacie - MBA Columbia)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE	
Monsieur Frédéric CHAMPAVERE (1) (2) (IEP Paris)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Laboratoires NEGMA, PHARMA 2000 et LERADS Président de PHARMACTIS Président-Fondateur de PHARMA-OMNIUM International Président Directeur Général de JANSSEN-CILAG	
Monsieur Marc JABOULEY (ESC de Dijon)	-	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Directeur de la filiale PEUGEOT de Perpignan	
Monsieur Paul JABOULEY (HEC)	(3)	1972	2001	2011	Administrateur de SAM et SETFORGE Président Honoraire du Tribunal de Commerce de St-Etienne
Monsieur Joseph LAFONT (HEC, IEP Paris)	(1) (2)	1987	2001	2010	Administrateur de SAM et SETFORGE Président de Maison Médicale Jeanne Garnier Administrateur Fondation Blanc Mesnil (Institut de France) (Membre du Directoire de VUITTON INVESTISSEMENTS GESTION - Secrétaire général de LVMH)
Monsieur Vincent ROUXEL (Polytechnique, MBA Stanford)	(1) (2)	1995	2001	2010	Administrateur de SAM, SETFORGE, NATURE et Découvertes, et GASCOGNE Director de Bain & Company Président de l'Association Florence

Le Conseil d'Administration s'est réuni en 2007 cinq fois les 8 février, 29 mars, 31 mai, 4 octobre et 17 décembre. Le taux de participation moyen de l'année s'élève à 96% contre 83% en 2006.

Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, après une répartition proportionnelle aux présences de chaque administrateur intégrant une règle de tolérance d'une absence par an et par administrateur, sont versés au titre d'un exercice au début de l'exercice suivant. La règle générale s'applique aussi au Président sans aucun supplément ou majoration. Au titre de l'exercice 2007 la totalité des jetons de présence alloués, soit 36 000 €, a été intégralement versée.

En fonction de leur participation et de l'application de la règle de tolérance, les sommes individuelles payées à chaque administrateur s'élève 4 000 € contre 3 667 € en 2006.

La rémunération des organes d'administration et de direction est plus amplement détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Les limites d'âge statutaires sont de 75 ans pour le tiers des Administrateurs en fonction, de 70 ans pour le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués et de 75 ans pour le Vice-Président.

(1) Administrateur considéré comme indépendant car n'entretenant aucune relation avec la société, le groupe, ou la direction susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement

(2) Membres du Comité de rémunération qui se réunit une fois l'an

(3) Renouvellement proposé à l'assemblée générale du 29 mai 2008

(4) En remplacement d'un précédent titulaire et suppléant pour se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité financière.

(5) Parmi les sociétés mentionnées :

> SAM, SETFORGE et GASCOGNE sont des sociétés cotées.

> Seules les sociétés SAM et SAM OUTILLAGE font partie du groupe SAM.

> Une seule société, Bain & Company, est étrangère.

CONTRÔLE

Titulaires

				Adresse
CAP office	(4)	2004	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
SCP GOURGUE & Associés		2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

Suppléants

Monsieur Jean-Michel BLOCH	(4)	2004	2013	12 quai du Commerce - 69009 LYON
Monsieur Jean-Christophe GUINET		2001	2013	4 rue Paul Valérien Perrin - 38172 SEYSSINET-PARISSET CEDEX

DIRECTION DU GROUPE

Monsieur Noël GUICHARD Président Directeur Général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

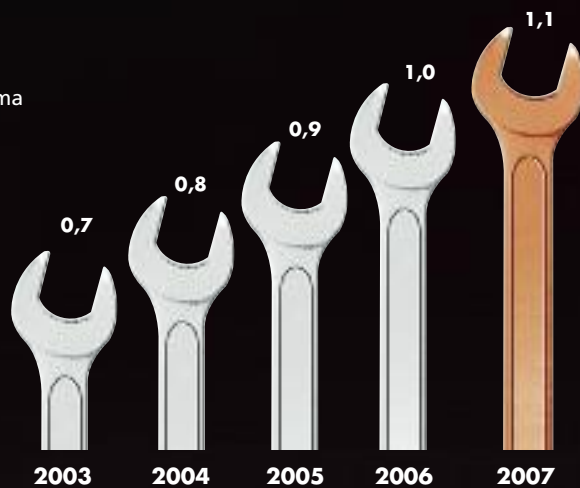
Monsieur Jean MARQUEZ Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration tel. 04 77 92 13 13 - e-mail : jean.marquez@sam-outillage.com



CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

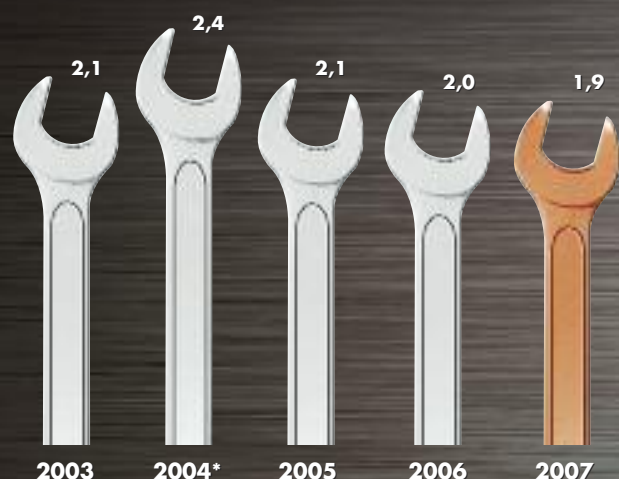
en millions d'euros

* Données Pro-forma



DIVIDENDE NET PAR ACTION

en euro



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT CONSOLIDÉE

en millions d'euros



RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

en millions d'euros



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS CONSOLIDÉS

en millions d'euros

Les données de 2003 sont présentées en normes françaises ; celles de 2004 à 2007 en normes IFRS.

CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS (en millions d'euros)	Normes françaises		Normes IFRS							
	2003	% C.A.	Pro-forma 2004	2005	2006	2007				
CHIFFRE D'AFFAIRES	28,0	100,0	32,2	100,0	33,0	100,0	31,6	100,0	32,4	100,0
dont à L'EXPORTATION	6,9	24,5	10,0	31,2	9,4	28,5	6,5	20,7	6,7	20,7
RESULTAT OPÉRATIONNEL	1,1	4,1	2,0	6,3	1,9	5,7	1,6	5,1	1,6	4,9
RESULTAT NET	0,8	2,8	1,3	4,1	1,3	3,8	1,1	3,6	1,1	3,4
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	2,1	7,5	2,4	7,3	2,1	6,4	2,0	6,3	1,9	5,8
INVESTISSEMENTS (hors financiers)	0,9	3,2	0,3	1,1	0,5	1,5	1,5	4,7	1,2	3,7
IMMOBILISATIONS NETTES (charges à étaler incluses)	5,6	20,2	6,0	18,7	5,5	16,8	6,2	19,7	6,7	20,5
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	13,1	46,7	12,2	37,8	12,8	38,9	14,6	46,1	15,6	48,1
CAPITAUX PROPRES	16,6	59,3	18,2	56,6	19,2	58,1	20,0	63,2	20,7	63,9
ENDETTEMENT NET FINANCIER	1,5	5,4	-0,1	-0,4	-2,2	-6,6	-0,8	-2,5	0,0	0,1
TOTAL BILAN	28,7	102,7	31,5	97,8	33,9	102,7	35,6	112,5	36,2	111,6
EFFECTIF MOYEN	238		236		223		227		224	



EXERCICE 2007

AGENDA PRÉVISIONNEL 2008/2009

Date	Support/Lieu	Événement
29/05/2008	SAINT-ETIENNE 60 bd Thiers	Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire
10/06/2008		Paiement du dividende
22/07/2008	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 2 ^e trimestre 2008
29/09/2008	BALO/TRIBUNE	Publication du rapport financier du 1 ^{er} semestre 2008
20/10/2008	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 3 ^e trimestre 2008
04/02/2009	BALO/TRIBUNE	Publication du C.A. du 4 ^e trimestre 2008
15/04/2009	TRIBUNE	Publication des résultats annuels résumés 2008
17/04/2009	BALO	Publication des résultats annuels complets 2008



Société Anonyme au capital de 7 407 543 €
soumise à la législation française et inscrite au
compartiment C du marché d'EURONEXT Paris

Siège Social :
60, boulevard Thiers
B.P. 528
42007 Saint-Etienne Cedex 1
France
Tél. (33) 04 77 92 13 13
Fax. (33) 04 77 74 57 80
web : www.sam-actionnaires.com
e-mail : actionnaires@sam-outillage.com